

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU approuvée par DCC du 27/06/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr



Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

0.1. Délibérations de prescription de la révision du POS en PLU

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Publié par affichage

le 18 DEC. 2008

et déposé à la Préfecture
le 18/12/2008

Conseil de communauté du 12 décembre 2008

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2008-12B-ADU-10

Révision du POS de la commune de Fenouillet devenu POS du Grand Toulouse, commune de Fenouillet : poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des nouvelles modalités de concertation

L'an deux mille huit le douze décembre à neuf heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	73
Présents :	55
Procurations :	13
Date de convocation :	3 décembre 2008

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Gérard ANDRÉ	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT	
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE	
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA	
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives		M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO	M. Robert ARTÉRO
Seilh	M. Guy LOZANO	
Toulouse	Mme Nicole BELLOUBET Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Pierre COHEN Mme Christine COURADE	

	Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Jean-Charles VALADIER	
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS	
L'Union	M. Georges BEYNEY	Mme Nadine MAURIN
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaires	Pouvoir à
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGÉ
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Pierre GUERIN	M. Philippe GUERIN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Elisabeth BELAUBRE M. Daniel BENYAHIA Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Monique DURRIEU M. Philippe GOIRAND M. Pierre LACAZE Mme Dominique PY	M. Pierre COHEN Mme Michèle BLEUSE M. Joël CARREIRAS M. Antoine MAURICE M. François BRIANÇON M. Bernard MARQUIÉ M. Stéphane COPPEY Mme Martine CROQUETTE Mme Erwanne MONTHUBERT
L'Union	M. Henri LEVRAT	Mme Nadine MAURIN

Délégués titulaires excusés

Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS
Toulouse	Mme Maryse JARDIN LADAM Mme Saliha MIMAR Mme Claude TOUCHEFEU Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

Délibération n° 2008-12B-ADU-10

Révision du POS de la commune de Fenouillet devenu POS du Grand Toulouse, commune de Fenouillet : poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des nouvelles modalités de concertation

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que par délibération du 10 octobre 2005, le Conseil municipal de Fenouillet a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation publique.

Dans cette délibération, le Conseil municipal de la Ville de Fenouillet exposait les objectifs relatifs à la révision du P.O.S, ci-dessous :

- l'organisation des déplacements au sein de la commune et vis-à-vis des territoires périphériques
- l'amélioration du fonctionnement urbain, en développant les liens entre quartiers
- le développement de l'habitat empreint de diversité et de mixité, au travers de la mise en œuvre d'une politique globale du logement
- la prise en compte des risques et nuisances au travers d'actions de préservation de l'environnement et du cadre de vie
- la valorisation de l'identité de Fenouillet autour de son centre ville et d'une recherche de qualité urbaine dans les zones d'activités.

Ces objectifs permettront de prendre en compte dans le projet communal la ZAC de Piquepeyre, le site de Soferti, la réhabilitation de la RD820, la zone de loisirs du Bocage, la traversée de la Garonne et d'inclure les contraintes réglementaires liées aux zones inondables (PPRI), au plan de prévention des risques sécheresse et au périmètre PIG de Totalgaz.

Le Grand Toulouse, étant devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, il convient que le Conseil de Communauté délibère, à son tour, sur la poursuite de cette procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fenouillet, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et conjointement sur des nouvelles modalités de concertation et des objectifs poursuivis complétés.

Il est rappelé que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent être en cohérence notamment avec les politiques publiques approuvées par le Conseil du Grand Toulouse notamment son Programme Local de l'Habitat, dans le droit fil du souci de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat. A cet effet, le P.A.D.D. sera complété en tant que de besoin.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) sera débattu au sein du Conseil de Communauté du Grand Toulouse et du Conseil Municipal de Fenouillet, conformément à l'article L 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé que, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue sa transformation en P.L.U, pendant toute la durée des études et ce, jusqu'à l'arrêt de ce projet de révision. A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

Une fois arrêté, le projet de P.L.U sera soumis pour avis, au conseil municipal de la commune de Fenouillet, conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les décrets d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fenouillet du 10 octobre 2005 prescrivant la révision du POS de la commune et le lancement de la concertation du public sur l'élaboration du P.L.U.,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, notamment en matière de PLU et documents en tenant lieu,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 novembre 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 123.6 et suivants R 123.15 et suivants.

Article 2

De poursuivre la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'en modifier les modalités,

Article 3

De poursuivre la concertation avec les modalités suivantes :

- informations régulières par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile,
- mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- organisation de réunions publiques aux stades importants de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.

Article 4

De notifier la présente délibération ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable complété aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, le Muretain
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Hers et Garonne

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save et Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du Bocage
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Traitement et Ramassage des Déchets des Cantons Centre et Nord de Toulouse
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Maire de Fenouillet
- Monsieur le Maire de Toulouse
- Monsieur le Maire de Lespinasse
- Monsieur le Maire de Gagnac sur Garonne
- Monsieur le Maire de Aucamville
- Monsieur le Maire de Seilh
- Monsieur le Maire de Beauzelle
- Monsieur le Maire de Saint-Alban
- Monsieur le Maire de Saint-Jean
- Monsieur le Maire de Montrabé
- Monsieur le Maire de Mondouzil
- Monsieur le Maire de Mons
- Monsieur le Maire de Flourens
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Dit :

- qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de communauté du Grand Toulouse et du Conseil Municipal de Fenouillet sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune conformément à l'article L 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que, d'une part, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU et, d'autre part, les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.L.U,
- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121.5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L 252.1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U,

- que la présente délibération sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles R 123.24, R 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

- Pour : 68
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TOULOUSE
1, PLACE DE LA LÉGION D'HONNEUR BP 5821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 TEL. : 05 34 41 59 00 FAX : 05 34 41 59 01

Pierre COHEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FENOUILLET

SEANCE DU : LUNDI 10 OCTOBRE 2005

Nombre de membres :
- afférents au Conseil Municipal : 27
- en exercice : 25
- qui ont pris part à la présente : 21

Convocation :
- date d'envoi : 04/10/05
- date de publication : 04/10/05

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- sa publication le : 14/10/05
- sa transmission à la Préfecture le : 14/10/05

Ja de la Préfecture :

L'an 2005 et le dix octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance.
La séance a été publique.

Présents : Mmes et Mrs BROQUERE, MARIGO, DESPRATS, RUFAU, BELLIDENT, AUGERE, LELANDAIS, TEYRET, BONE, SANCHEZ, VILA, C.MARCOS, ALAJARIN, VISSIERE, SAINT PAUL, DUHAMEL, MACHADO, CALESTROUPAT, DUCHEYZEAU, PASCAUD.
Absents : Mmes et Mrs, GRASSI, MASSET, MARTY PALACIN, SOUCASSE.
Procurations :
Mme CAZALS a donné procuration à Mme BONE

Madame ALAJARIN est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU P.O.S. VALANT P.L.U -

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L300-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2004 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols valant PLU,
Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du POS valant PLU.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, SRU, du 13 décembre 2000 a pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plu cohérent, en plaçant le développement durable au cœur des démarches de planification.
Sont ainsi notamment mis en avant dans la loi SRU les principes suivants :
- l'équilibre entre le renouvellement ou le développement urbain et la préservation de espaces agricoles et naturels,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en tenant compte de l'équilibre emploi/habitat et des moyens de transport.

Pour répondre à cet objectif, la loi SRU a opéré une réforme profonde des documents d'urbanisme.
C'est ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est crée. Le PLU est le document d'urbanisme communal unique c'est à dire qu'il couvrira l'intégralité du territoire communal. Il se substituera donc au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU est composé de plusieurs documents :
- le rapport de présentation : il présente notamment le diagnostic communal, lequel synthétise les potentialités, tendances, dynamiques et besoins du territoire communal,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : comme son nom l'indique, il définit les ambitions de la commune pour les années à venir en matière d'organisation générale du territoire.
- un ensemble de documents à portée réglementaire au service du PADD : plans de zonage, règlement.
- les annexes : servitudes ect...

Le POS de la commune de FENOUILLET a été approuvé le 24 janvier 2002.
Depuis il a fait l'objet d'une modification mais son architecture générale a été conservée.
Il est aujourd'hui nécessaire de prescrire sa révision pour le transformer en PLU afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local. Néanmoins, cette actualisation est à faire en cohérence avec les grandes orientations définies au niveau supra communal.

Les objectifs suivants ont été validé en commission urbanisme et seront développés et discutés dans le cadre de la concertation menée :
- l'organisation des déplacements au sein de la commune et vis-à-vis des territoires périphériques,

- l'amélioration du fonctionnement urbain, en développant les liens entre quartiers,
- le développement de l'habitat empreint de diversité et de mixité, au travers de la mise en œuvre d'une politique globale du logement,
- la prise en compte des risques et nuisances au travers d'actions de préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- la valorisation de l'identité de FENOUILLET autour de son centre ville et d'une recherche de qualité urbaine dans les zones d'activités.

Ces objectifs permettront de prendre en compte dans le projet communal, la ZAC de Piquepeyre, le site de SOFERTI, la réhabilitation de la RN 20, la zone de loisirs du Bocage, la traversée de la Garonne et d'inclure les contraintes règlementaires liées au zones inondables (PPRI), au plan de prévention des risques sècheresse et au périmètre PIG de Totalgaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 1abstention,

- Prescrit sur l'ensemble du territoire communal la révision du POS et la transformation en PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

- Approuve les objectifs de la révision du POS tels que présentés en séance.

- Ouvre en application des articles L123-6, L123-13 et L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition du public d'un cahier d'observations,
  - tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure
  - information par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile.

- Dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, deux mois minimum avant l'examen du projet du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme,

- Précise que les services de l'Etat seront associés à la procédure engagée, conformément aux dispositions des articles L123-13 et L123-7 du code de l'urbanisme.

- Dit que la présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet de Région Midi Pyrénées, Préfet de la Haute Garonne,
M. le Président du Conseil Régional,
M. le Président du Conseil Général,
M. le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC)
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
M. le Président de la Chambre des Métiers
M. le président de la Chambre d'Agriculture,
Conformément aux dispositions des articles L122-4 et 123-6 du code de l'urbanisme.

- Dit que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques ou collectivités ci-après :
M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse
Mrs les Maires des communes limitrophes : Toulouse, Lespinasse, Gagnac, Aucamville, Seilh, Beauzelle, Saint Alban.
Mrs les Présidents des syndicats intercommunaux suivants :
- Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine, SMEAT,
- Syndicat Intercommunal du Bocage,
- Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute Garonne
- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne
- Syndicat de Voirie du Canton de Toulouse Nord
- Syndicat des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse
- Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse
- Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne.

- Précise que les personnes publiques, les associations, locales d'usagers agrées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L252-1 du code rural seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la procédure,

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- Sollicite l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour atténuer la charge financière des frais matériels et d'études à engager pour la révision du POS, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS valant PLU sont inscrits au budget en cours.

- Donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS valant PLU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE FENOUILLET 31150 (Haute-Garonne)

Le Maire,

G.BROQUERE



Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

0.2. Débat du PADD en Conseil Municipal

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
FENOUILLET

SEANCE du 29 Novembre 2010

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 18
- Procuration(s) : 8
- Absent (s) : 1

Convocation :
- Date d'envoi : 23/11/2010
- Date de publication : 23/11/2010

Acte rendu exécutoire :
- Date de publication : 02/12/10
- Date de transmission au contrôle de légalité : 02/12/10

L'an 2010 et le vingt neuf novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs C. MARCOS, T. DUHAMEL, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, JF COMBES, M. GROUSSET, N. EDDINE, B. BELLEPEAU, I.COMBEAU, N. MILHAS, C. TARZAALI, N. RAMIRES, S. COMBALIER, G. BROQUERE, H. RUFAU, S. GAY.

Absent(s) ayant donné procuration :
M. P. MONTICELLI a donné procuration à Mme C. GISCARD
M. JM TECHER a donné procuration à Mme C. MARCOS.
M. F. MUNARI a donné procuration à M. JC PASCAUD
M. JP PECH a donné procuration à M. DUHAMEL
Mme B.LAPARRE a donné procuration à M. JF COMBES
Mme C. CAVANHAC-GIRARD a donné procuration à Mme S. GAY
M.G. BOUDON a donné procuration à M. H RUFAU
Mme A. DUCHEZEAU a donné procuration à M. G. BROQUERE

Absent(s) : Mesdames et Messieurs : V. RODRIGUES

Madame C. GISCARD a été nommée secrétaire de séance.

Question n° 2010-S6-08 :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLU DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE FENOUILLET

Exposé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU du Grand Toulouse, commune de Fenouillet doit être débattu au sein du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 19 novembre 2010 et du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 123-9 et L. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Le débat porte sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable et non sur le projet définitif.

Le PADD définit et expose les objectifs de la collectivité en matière d'aménagement et de développement qui s eront traduits sur le plan de zonage et dans le règlement.

Le PADD donne les orientations stratégiques et dans lequel le PLU pourra évoluer.

Les documents annexés, qui constituent une communication au Conseil, doivent permettre à ses membres de débattre de s orientations générales sur le projet, sans entrer dans les détails techniques du règlement et du zonage et de pouvoir émettre leurs observations avant que ne soit présenté le projet définitif, prêt à être arrêté.

Le débat ne donne lieu a aucune délibération du conseil de communauté ni à aucun vote.

Le PADD du Grand Toulouse, commune de Fenouillet

Par délibération du 10 octobre 2005, le conseil municipal de Fenouillet avait prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Le Grand Toulouse a poursuivit cette procédure par délibération du 12 décembre 2008.

Ce PADD est élaboré à partir du diagnostic territorial, qui a été présenté aux personnes publiques associées puis en réunion publique en juin 2009.

Clef de voûte du PLU, il constitue le projet politique du P.L.U et son cadre de référence.

Ce PADD traduit les politiques publiques menées par le Grand Toulouse qui poursuivent de manière transversale des objectifs en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique, d'environnement et de cadre de vie.

L'exposé de ces objectifs et enjeux des politiques communautaires en faveur d'un aménagement durable du territoire constitue le socle commun à toutes les communes, 1ère partie du PADD, qui a été présenté au Conseil de Communauté le 21 décembre 2009.

Ces objectifs sont ensuite déclinés dans une 2ème partie à l'échelle d'un secteur de projet d'intérêt communautaire et à l'échelle de la commune : on retrouve ici le projet de requalification du secteur de la RD 820, favorisé par le renforcement à terme de la desserte ferroviaire.

Le PADD comporte enfin les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement propre au territoire communal (3ème partie). S'agissant de Fenouillet, 3 orientations majeures ont été retenues :

- axe 1: Aménager la ville dans un espace de développement limité,
- axe 2: Renouveler le territoire d'activités économiques le long de la RD 820,
- axe 3: Préserver et valoriser les espaces de nature.

Madame le Maire précise que le projet de PADD, adressé à chacun des conseillers municipaux, n'est pas un document figé et qu'il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure de révision du PLU. Elle déclare ensuite le débat ouvert.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat, ce jour, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Fenouillet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Claudie MARCOS



Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

0.3. Débat du PADD en Conseil Communautaire

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse
aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du vendredi 19 novembre 2010 à 10h00
Salons Marengo - Toulouse

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix le dix neuf novembre à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	81
Procurations :	08
Date de convocation :	10 novembre 2010

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL

	M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Jean-Luc MOUDENC Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Pierre GUERIN	M. Guy THIBAUT M. Dominique COQUART
Toulouse	Mme Malika ARADJ Mme Danielle CHARLES Mme Anne CRAYSSAC M. Bernard MARQUIE M. Etienne MORIN Mme Claude TOUCHEFEU	M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Stéphane COPPEY Mme Gisèle VERNIOL Mme Monique DURRIEU M. François BRIANÇON M. Jean-Michel FABRE

Délégués excusés

Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

M. CUJIVES a été nommé secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

1	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2010**
2	**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 4 OCTOBRE 2010**
3	**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**
4	**RESSOURCES HUMAINES**
RHU 01	Prise en charge par le Grand Toulouse des frais supportés par un agent reconnu travailleur handicapé pour l'achat d'équipements ou de prestations indispensables à son maintien sur un poste de travail
RHU 02	Prévention du surendettement - Prise en charge par le Grand Toulouse de prestations d'action sociale : Adoption d'une convention ADAC
5	**ADMINISTRATION**
ADM 01	Accord du Grand Toulouse sur la demande d'adhésion de nouvelles communes à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2011
ADM 02	Détermination des conditions financières et patrimoniales de transfert en matière de ZAE et ZAC d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2011 (communes entrantes)
ADM 03	Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au BUREAU et au Président
ADM 04	Composition de la Commission consultative des services publics locaux
ADM 05	Constitution d'une Commission de contrôle
ADM 06	8ème édition Universités d'été du Management public territorial (août 2010, Toulouse) : Attribution d'une subvention à l'AREMPT
6	**FINANCES**
FIN 01	Débat d'orientations budgétaires
FIN 02	Décision modificative n°3 (budget principal)
FIN 03	Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (4)
7	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**
DEE 01	10ème anniversaire de l'association FACE Grand Toulouse, octobre 2010 : Soutien du Grand Toulouse
DEE 02	Mobilité urbaine – expérimentation de « Statio-Libre », dispositif d'information sur les places de stationnement : Adoption d'une convention de partenariat avec la société LYBERTA
DEE 03	Mobilité urbaine – Dispositif d'information sur le trafic routier « trafic zen » : Adoption d'une convention de partenariat avec FRANCE TELECOM et ASF
DEE 04	Colloque EUFAR (European Facilities for Airborn Research) – 10ème anniversaire du réseau : Soutien du Grand Toulouse
DEE 05	CPER 2007-2013 – Projet 117 ONERA LIMA - Réalisation du LIMA : Laboratoire de recherche en Imagerie Multicapteurs Aéroportée : Adoption de la convention financière
DEE 06	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) : Soutien du Grand Toulouse au titre de 2010
DEE 07	CREACTIV' 2010 – Prix « Talents du Grand Toulouse « (annule et remplace la délibération du 9 avril 2010)
DEE 08	Accompagnement des entreprises « pépinières » par la CCIT : Adoption de l'avenant n°1 à la convention (forfait TPE)
DEE 09	IDE'TECT : Adoption d'une convention de partenariat avec la CCIT et Soutien du Grand Toulouse
8	**URBANISME ET PROJETS URBAINS**
URB 01	Concours EUROPAN XIème édition – Projet Toulouse Matabiau Site du Raisin (Toulouse) : Soutien du Grand Toulouse
URB 02	Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint Alban
URB 03	Débat sur les orientations générales du PADD du PLU du Grand Toulouse, communes de Fenouillet et de Saint-Alban
9	**AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE**
APF 01	Parc des Expositions : Lancement d'une étude d'impact en vue de la réalisation d'une DUP Aménagement
APF 02	Parc des Expositions : Engagement de la phase de Concertation
APF 03	ZAC BASSO CAMBO I : augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette constructible
APF 04	GPV – Projet d'aménagement quartier Reynerie (Toulouse) : Engagement de la phase de concertation
APF 05	Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant à l'Etat (Ministère de l'Intérieur SGAP)
APF 06	Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant à la SCI des Feux
APF 07	Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant la SNC Hermez
APF 08	Exercice du droit de préemption – Commune de Toulouse 203 av de Muret : Cession d'un ensemble immobilier au SMTC
10	**TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**
TRA 01	Tramway Ligne E : Adoption d'une convention de financement pour la prise en charge des aménagements qualitatifs demandés par le Grand Toulouse
TRA 02	Travaux de réalisation de la piste cyclable et passerelle de franchissement de la Marcaissonne : Adoption d'une convention quadripartite
11	**HABITAT ET COHESION SOCIALE**
HAB 01	Programme Local de l'Habitat 2010-2015 : Arrêt du projet
HAB 02	Accession sociale : Attribution des aides « Pass foncier » aux accédants : complément à la délibération du 21 décembre 2009
HAB 03	Copropriétés dégradées – Chantilly (Toulouse) : Adoption de la convention d'OPAH
HAB 04	Copropriété Messager (Toulouse) – Financement de travaux urgents : modification de la délibération du 5 octobre 2009
COS 01	GIP CDAD : Adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive (entrée de la CC Saint-Gaudinois)
COS 02	Ligue française Santé mentale – élargissement des actions sur l'ensemble du territoire du Grand Toulouse : Adoption d'un financement complémentaire
COS 03	Ligue de l'Enseignement 31- Congrès national : Attribution d'une subvention

12	**ENVIRONNEMENT ET BASES DE LOISIRS**
ENV 01	Projet européen Mi-Ciudad : Engagement du Grand Toulouse
ENV 02	Acquisition des zones humides sur Garonne aval : Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
ENV 03	Education à l'Environnement : Attribution de subvention à la FNE
BDL 01	Base de Loisirs de La Ramée – Mise à disposition d'un espace à destination d'une buvette-snack – Constitution d'une Commission ad hoc : Désignation au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
13	**VOIRIE – PROPRETE**
VOI 01	LMSE – Tronçon Université : Déclaration de projet
14	**DECHETS URBAINS**
DUA 01	Projet de Ressourcerie – Participation du Grand Toulouse : Adoption d'une convention avec l'Association La Glanerie
15	**VŒUX DES GROUPES DE DELEGUES**
16	**QUESTIONS DIVERSES**

Le Président invite Romain Cujives, benjamin de l'Assemblée, à procéder à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, M. COHEN ouvre la séance.
Je vous informe de la remise en séance des points suivants :
- **ADM 05** - Composition d'une Commission de contrôle *(annule et remplace le document précédent)*
- **HAB 02** - Accession sociale : Attribution des aides « Pass foncier » aux accédants : complément à la délibération du 21 décembre 2009 *(annule et remplace le document précédent)*

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le procès-verbal du Conseil du 30 septembre 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ **Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.**

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 4 OCTOBRE 2010

Le compte rendu des décisions du Bureau du 4 octobre 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ **Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.**

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le compte rendu des décisions prises par le Président est soumis à l'approbation du Conseil.

⇨ **Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.**

5 - ADMINISTRATION

M. COHEN présente les deux premières délibérations, liées à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine :
Comme vous le savez, et comme nous l'avons vécu de très près tous ensemble dès 2008, nous avons souhaité passer d'une Communauté d'Agglomération à une Communauté urbaine, cela s'est fait en quelques mois. Il est important de souligner que cela a pu être réalisé grâce à la volonté des élus et en particulier des 25 maires qui ont été unanimes, grâce à un professionnalisme et une compétence d'un grand nombre de personnels de l'ex Communauté d'Agglomération, mais aussi de la ville de Toulouse et des DGS des différentes communes. Cette mobilisation des élus et des personnels marquera un tournant, car en termes de rapidité, d'efficacité et d'importance pour notre agglomération, cela a été une réussite très importante, sur l'évolution de l'intercommunalité, sur son évolution budgétaire et sur la capacité à décider de priorités, particulièrement

en matière de transport.
Nous avons voulu, dès le passage en Communauté urbaine en 2009, réfléchir et donner la possibilité aux communes qui attendaient, parfois depuis longtemps, d'entrer à la Communauté urbaine pour une extension du périmètre qui donnerait une visibilité plus élargie et au moins le socle d'un projet d'agglomération, même si on peut avoir quelques différences de points de vue sur la possibilité ou les potentiels d'évolution de transfert de compétences.
Ensuite, la réforme des collectivités territoriales a été votée, même si cela s'est fait difficilement, avec quelques incohérences et incompréhensions, elle est passée au Sénat à quatre voix près et à l'Assemblée Nationale avec un score que peu de lois ont eu jusqu'à maintenant, en termes de différences entre la majorité et l'opposition. La loi n'est pas encore parue, mais le volet qui nous intéresse et qui d'ailleurs a fait l'unanimité, précise que l'intercommunalité a bien avancé depuis les lois Chevènement et qu'il y a nécessité d'aboutir rapidement d'ici 2014 à ce qu'aucune commune ne reste isolée.
Par contre, le sujet des métropoles a plutôt évolué vers le minimum. Nous aurons l'occasion d'y revenir puisque maintenant, par la loi, et pas simplement dans le cadre d'une ambition politique, nous sommes interpellés pour que Toulouse et sa grande agglomération ait un rayonnement international, avec des compétences susceptibles de relever les défis du début de 21ème siècle : la connaissance, la solidarité, la lutte contre la discrimination et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, des défis majeurs qui pourraient être relevés par une métropole institutionnalisée. C'est un sujet sur lequel nous aurons à revenir.
Aujourd'hui nous sommes dans une phase intermédiaire d'extension, nous avons déjà pris lors d'un précédent Conseil des compétences supplémentaires et je propose de ne pas fermer la porte à ceux qui souhaitaient entrer dans l'agglomération. Au cours de mon parcours d'élu depuis de nombreuses années, j'ai toujours regretté que le débat sur l'intercommunalité de l'agglomération n'ait pas été posé d'une autre manière, dans la mesure où l'histoire a donné des raisons objectives, par exemple au Sicoval, d'être une intercommunalité de référence pendant de très nombreuses années, il a été de référence nationale puisque des lois se sont parfois adaptées à ce qui avait été fait de manière innovante au Sicoval, en termes d'économie, de redistribution d'un territoire qui s'aménage autour d'une activité à la fois économique et commerciale. L'histoire de ce territoire a fait que l'intercommunalité n'a pas pu être rediscutée ou débattue par rapport à la réelle pertinence d'un territoire, et quelqu'un qui ne connaîtrait pas l'histoire de l'agglomération toulousaine pourrait ne pas comprendre qu'un certain nombre de villes du sud de l'agglomération soient à l'extérieur aujourd'hui du périmètre de la Communauté urbaine. Personne, ni les élus ni le Préfet depuis 30 ans, quels que soient les gouvernements en place, n'a souhaité remettre en cause cette histoire spécifique de l'intercommunalité sur ce territoire. Nous nous sommes toujours modelés globalement sur des adhésions volontaires, parfois contrariées, avec des critères simples de continuité géographique et une sorte de cohérence en gardant une certaine distance.
En ce qui nous concerne, nous avons ouvert le périmètre en restant vigilant sur la crédibilité et les règles a minima. Nous avons donc eu 17 candidatures. Ramonville avait souhaité adhérer, mais le Sicoval a refusé de lui donner son feu vert, elle est donc hors jeu. 16 autres communes ont souhaité adhérer avec des critères conformes à la continuité territoriale : en effet, si nous regardons la distance globale depuis le Capitole, en traçant un cercle, les quatre communes les plus éloignées entrent dans cette circonférence, à part un tiers de la commune de Lanta. Sachant que la notion de territoire rural ou urbain se situe plutôt dans le débat au sein du SCoT que dans le nôtre.
Le deuxième point, qui est important et qui aide à comprendre pourquoi ces communes ont souhaité rentrer, c'est que la plupart des communes ont la majorité, voire plus, de leurs habitants qui travaillent dans le périmètre de la Communauté urbaine. Cela veut dire que la notion de bassin d'emploi et bassin de vie a du sens et nous avons des critères à ce propos. Pourquoi est-ce que je prends tant de précautions ? Vous savez tous qu'il y a un débat à ce sujet engagé par le Préfet, qui jusqu'à maintenant n'avait jamais posé la notion de pertinence, puisque lui et ses prédécesseurs ne se sont jamais mêlés des constructions d'intercommunalités. Aujourd'hui son argument relatif au SCoT central est tendancieux car il serait possible d'intégrer facilement les quatre communes qui n'y sont pas dans le ScoT central. Le Préfet considère que ces quatre communes - Lanta, St-Pierre de Lages, Vallesville et Ste Foy d'Aigrefeuille - n'ont pas de raison d'y être et envisage d'attendre l'application de la loi qui va lui donner la responsabilité en 2011 de faire un schéma de l'intercommunalité. Je ne crois pas un instant qu'un Préfet va s'amuser à décortiquer des intercommunalités telles que le Sicoval ou la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), un an avant les élections présidentielles ! Cela dit, nous verrons bien.
Aujourd'hui, je vous soumets non plus 16 mais 15 demandes d'adhésions car une commune a mis en minorité le maire et n'a pas voté l'adhésion à la Communauté urbaine. Je vous propose donc de prendre une

délibération qui consiste à accepter l'évolution du périmètre vers ces 15 communes et le Préfet prendra sa responsabilité en décidant de l'entrée ou non de ces 4 communes. Ce n'est pas à nous de décider vu la règle du jeu que nous nous sommes donné jusqu'à maintenant. Je vous propose donc cette délibération et la deuxième qui permet de mettre en œuvre les conditions financières, patrimoniales, en matière de zone d'activité économique et de ZAC d'intérêt communautaire.
Voilà ce qui me semble être un point d'étape important, après la transformation en Communauté urbaine, son extension avant d'évoquer, dans les années qui viennent, un débat sur la métropole en fonction de ce que nous permettra la loi et de ce que nous déciderons tous ensemble.

M. CHOLLET
L'extension du périmètre est probablement la délibération qui est aujourd'hui la plus importante avec le débat d'orientations budgétaires. C'est un moment important parce que c'est une Communauté qui s'agrandit dans une certaine logique et c'est un élément sur lequel nous sommes plutôt favorables, sur le plan général. Nous y sommes favorables dans la mesure où la cohérence, qui n'est pas simplement territoriale, mais la cohérence en termes de population, en termes d'activité, est une cohérence maintenue ou au contraire promue par cette entrée.
Nous n'avons pas assisté aux débats et négociations qui ont présidé aux décisions que vous proposez aujourd'hui et je voulais vous demander des détails sur l'enclave qui apparaît sur la carte concernant St-Pierre de Lages étant donné que la continuité territoriale devait être assurée, mais je pense que vous y avez répondu dans vos propos liminaires.
Ma deuxième question touche à cette logique de cohérence globale : il y a deux points d'extension. Il y a le nord de l'agglomération, avec des communes qui se structurent autour d'une activité économique, la route de Paris, l'arrivée du TGV, Eurocentre pas très loin : la logique apparaît très clairement. En revanche, à l'est, même si on peut comprendre certaines choses, la logique apparaît quand même moins importante et si on regarde par exemple la carte des « mouvements domicile travail » : elle montre clairement que ces mouvements sont plus importants sur le nord de Toulouse que sur la commune de Lanta. Donc la cohérence en matière de rapport domicile-travail paraît moins importante, avec une ruralité plus importante sur l'est toulousain, qui amène probablement des questions et des réponses différentes.
Ma troisième question concerne le sud. Vous avez parlé de Ramonville et du Sicoval, je ne vais pas revenir sur l'histoire mais c'est vrai que l'histoire de la Communauté urbaine, de la Communauté d'Agglomération et du District du Grand Toulouse, est une histoire jeune et il y a peut-être là un élément important à décliner. Mais le sud ce n'est pas uniquement Ramonville, c'est aussi Plaisance du Touch et toute la zone attenante. Ne fallait-il pas commencer par cette structuration en matière d'activité, ne fallait-il pas étendre plutôt de ce côté ?
Ensuite, pour revenir sur Ramonville, je ne vais pas polémiquer là-dessus ni sur le prolongement du métro et la raison de la décision négative du Sicoval. En termes de fonctionnalité, nous aurons quinze communes et seize conseillers de plus, qui en appelleront seize de plus sur Toulouse. Les Conseils municipaux de ces villes vont voter, le Conseil municipal de Toulouse aura à voter, à l'exclusion des autres Conseils municipaux des communes membres aujourd'hui. Nous allons donc avoir 32 délégués de plus au Conseil de Communauté ce qui appelle une réflexion en termes de fonctionnalité. Vous avez institué un mode de gouvernance de la Communauté urbaine qui est à plusieurs strates : vous-même, le 1er Vice-Président et le 2ème Vice-Président, présidents délégués, qui forment la cellule opérationnelle, puis l'assemblée des présidents de commissions ; il y a aussi la Conférence des maires, puis le Bureau exécutif et consultatif et enfin le Conseil de Communauté. En matière d'expression démocratique, cette structure pyramidale adaptée à ce grand nombre de délégués suffira-t-elle à permettre à toutes les opinions de s'exprimer ? Quand on fait des structures à étage - il y en a cinq dans la structuration de la gouvernance de la Communauté urbaine - les messages entre les étages, les contacts avec les services, sont parfois compliqués, donc quelle est l'évolution que vous souhaitez donner à cela ?

M. LAGLEIZE
J'ai une question concernant l'identité que l'on veut donner au Grand Toulouse. J'ai vu avec bonheur ces jours-ci que le gouvernement n'avait plus de Ministère de l'identité nationale, nous pouvons éventuellement nous en féliciter ; par contre, j'aimerais que nous ayons une identité plus lisible de notre Communauté urbaine. Quand elle s'appelait Communauté d'Agglomération, il y avait le mot agglomération, tout le monde savait donc que les communes se touchaient. Aujourd'hui quelle est la lisibilité que l'on veut donner du Grand Toulouse à nos concitoyens et aux communes qui n'en font pas encore partie ? Est-ce que toutes les

communes qui vont vouloir adhérer vont être acceptées ? Si c'est le cas, nous n'aurons plus de cohérence, ni territoriale, ni politique, ni de services et nous risquons d'être 250 dans quelque temps, cela deviendra ingérable. Donc, comme la métropole n'arrivera qu'en 2014, comme le Préfet ne va pas se mettre à remodeler la carte intercommunale dès l'année prochaine avant les élections présidentielles, quelle est la vision que nous voulons donner aux communes déjà adhérentes et futures adhérentes du Grand Toulouse, en termes de cohérence ?

M. COHEN
J'ai l'impression que si la notion de Communauté urbaine n'est pas très parlante, elle fédère davantage et est certainement plus lisible que l'ancienne Communauté d'Agglomération, qui était une instance essentiellement de missions, alors que les services de la Communauté urbaine sont plus de proximité et en relation avec les usagers. Les pôles et les services de proximité tels qu'ils sont organisés exercent des compétences- voirie, propreté, déchets, eau et assainissement - qui font le quotidien des citoyens, donc la lisibilité se fait à la vitesse grand V. En plus, nous avons fait des choix qui concilient toute l'ambiguïté de ces intercommunalités : vous avez une double légitimité, celle de la municipalité qui constitue l'élément démocratique puisque l'élection se fait à ce niveau-là, et celle de l'intercommunalité, qui est de plus en plus considérée comme essentielle parce qu'elle met de la cohérence et qu'elle est en capacité de régler les problèmes et les défis que ne peuvent plus faire des communes séparément. Aussi, nous nous rapprochons des citoyens même en étant plus étendus, même si nous avons des difficultés à le rendre visible car c'est encore un deuxième degré. A cet égard, la loi n'apportera même pas une amélioration car le fait de vouloir flécher au moment des élections municipales ceux qui seront délégués à la Communauté urbaine, ce n'est pas vraiment un choix démocratique, c'est seulement une transparence sur ce qui de toutes manières est déjà décidé.
En ce qui concerne la lisibilité politique, il ne s'agit pas d'élargir à qui voudra, en fonction de l'évolution de la fiscalité ou des mesures gouvernementales ou parce qu'il sera mieux d'être dans la Communauté urbaine qu'ailleurs. Aujourd'hui l'extension est une étape essentielle, parce que la Communauté d'agglomération ne l'avait pas fait, et que la Communauté urbaine se devait de s'ouvrir par rapport à ce qu'elle voulait être. Même si nous pouvons avoir une discussion sur Lanta, personne ne peut nier la cohérence dans le nord de St-Jory ou de pratiquement toutes les communes de l'Est qui, historiquement, étaient dans la logique de rester isolées, mais qui, devant finalement rentrer obligatoirement dans une intercommunalité, ont choisi la nôtre. Donc le fait d'avoir ouvert les portes et d'avoir laissé le choix me semble être la bonne approche.
Ensuite, quelle identité ? C'est un peu le débat que nous n'avons pas réussi à avoir sur l'extension des compétences et que j'ouvrirai plus tard, par rapport à ce que permettra la loi, dans ce concept fondamental sur le plan national, d'avoir un certain nombre de métropoles. Je pense que la loi n'est pas allée assez loin. Je sais aussi qu'ici nous allons avoir à ce sujet des divergences fortes. La notion de métropole est différente de celle de métropole régionale qui existe déjà dans les faits : les conventions territoriales avec la Région, les contrats avec le Département, les projets croisés sur des équipements, tout cela se fait et nous n'avons pas attendu la loi pour des projets de financement de grands équipements, en particulier le Parc des Expositions. Quand l'activité économique se fait à 50 ou 60 % dans l'intérêt de la Communauté urbaine, de fait, la dynamique globale vient de l'attractivité et de la capacité de l'agglomération à être sur des secteurs porteurs et avec une capacité universitaire intéressante.
La question qui se pose c'est : a-t-on en France la possibilité, sur des compétences plutôt nationales que régionales, d'être des leviers et des interlocuteurs sur le plan international. Il y a un an, tout le monde a pleuré sur Copenhague ; mais si les États avaient accepté d'avoir comme contacts privilégiés les agglomérations pour lutter contre les émissions de gaz à effets de serre, cela aurait été différent. Parce que, aujourd'hui, c'est dans les agglomérations que se trouve la concentration du transport en commun, une capacité maîtrisée de l'énergie, et des bilans carbone plus productifs même si cela relève de l'intérêt national. Aujourd'hui, qui pense que les villes ne sont pas en compétition par rapport à toutes les autres villes européennes et internationales en termes d'économie de la connaissance ? La réponse de l'Asie du Sud-Est, c'est des salaires attractifs pour faire venir les gens, mais on peut également mettre en place une situation attractive qui s'appuie sur des politiques territoriales permettant d'avoir de l'excellence universitaire, même si la compétence en revient à l'Etat, mais en offrant également un environnement en termes de cités et en termes de qualité de vie, qui fait que des gens viennent s'installer.
Il n'est pas possible de continuer à faire des métropoles très concentrées, qui ajoutent à la discrimination territoriale. Des agglomérations de type Communauté urbaine de 100 000 habitants ne peuvent pas porter les mêmes projets que d'autres plus importantes. C'est un vrai débat, nous le mènerons et regarderons si la

notion de Grand Toulouse, Communauté urbaine, métropole, n'est pas une sorte d'évolution logique avec une identification qui permettra d'avoir une réponse à votre question. Par contre, je trouve que nous avons déjà bien avancé, avec ce que nous avons déjà fait, sur cette identification.
Ensuite, je ne reviens pas sur le concept la pertinence, je suis très heureux que vous ouvriez le débat de la pertinence, personnellement, j'ai pris beaucoup de gants pour montrer qu'il ne s'agissait pas d'hégémonie de la ville de Toulouse et de la Communauté urbaine. La vraie pertinence se trouve aussi bien sur des morceaux de la CAM que sur des morceaux du Sicoval que sur de l'élargissement et du renfort. Mais cela ne nous empêche pas de fonctionner, de travailler et de créer des partenariats. Donc, aujourd'hui une telle extension n'est pas indispensable, cela aurait été mieux, mais c'est le Préfet qui lancera le débat.
Le sujet le plus important c'est sur la démocratie au sein du Grand Toulouse. Nous avons mis en place quelque chose qui fonctionne assez bien, qui est compliqué parce qu'il n'existait pas du tout, dans le souci de la double légitimité. Je l'ai souvent dit aux délégués toulousains qui considèrent que ce que nous représentons pèse : nous avons 24 maires en face de nous, avec la même légitimité. Aujourd'hui la représentativité vient par les communes, et donc la légitimité des maires est aussi importante que la légitimité des débats en conseil de communauté, puissent-ils être majoritaires. J'avance toutes les étapes par un débat en Conférence des maires. Conseil et Conférence des Maires sont deux entités parallèles et j'avancerai toujours avec ces deux moyens.
Pour le reste, nous sommes dans une extension qui est gérable, d'autres EPCI ont plus de délégués communautaires, nous devrons étudier la composition du Bureau - c'est là ce qui sous-tend dans ce que vous dites, comment la représentation peut être un peu plus visible – sachant que ce qui peut être considéré comme opposition nationale, n'est pas obligatoirement une opposition locale, de même que la légitimité des maires disproportionne la représentativité des partis politiques. Mais nous avons quand même le souci, à chaque instance, d'avoir cette représentativité et cela signifie qu'avec les nouvelles communes, nous devrons regarder cela à nouveau dans le détail.
En ce qui concerne la conférence de la présidence, elle est nécessaire pour ajuster des réponses à des courriers ou des choses comme ça. Là où il y a un débat politique, c'est la Conférence de l'exécutif, qui sert à harmoniser les débats potentiels des Commissions, il y a une représentation des présidents des commissions, et quelques élus toulousains parce que je considère qu'à un moment, il faut aussi avoir quelques sensibilités toulousaines, en particulier de la majorité. Cette conférence constitue l'équivalent d'un Bureau municipal qui est fait en principe d'adjoints et qui permet une sorte de débat politique.
Donc cette organisation ne va pas être complètement chamboulée, au moins pendant ce mandat. Je souhaiterais préciser que nous avons accueilli les demandes des communes entrantes sans aucune discrimination politique. Je l'ai dit au Préfet, nous avons rentré presque autant de villes de droite que de villes de gauche. Alain Fillola et moi connaissons parfaitement la sensibilité de chacun des maires, puisque c'est ma circonscription, et pour Alain Fillola, c'est son canton. Vous les avez quasiment toutes refusées à l'époque, notamment Montrabe, St-Jean et Ramonville. Et sous couvert d'un courrier qui avait été reçu dans les temps, vous en avez accepté d'autres qui n'étaient pas obligatoirement de grands opposants. Quant à nous, nous avons une très large majorité, et donc a priori nous pouvons être généreux et casser l'image que vous voulez faire d'un dogmatisme qui ne l'est absolument pas dans la réalité.

M. CHOLLET
Dans un précédent Conseil, je vous avais interrogé sur les arrière-pensées politiques éventuelles que vous pourriez avoir dans l'élargissement, vous m'aviez dit que vous n'en aviez pas. Je vous avais cru, ce n'était pas la peine de vous justifier à nouveau aujourd'hui !

M. LACAZE
Vous avez à peine évoqué, Monsieur le Président, dans vos propos liminaires, en faisant référence à la réforme des collectivités locales qui sous-tend bien sûr le débat que nous avons sur l'extension de la communauté urbaine, l'incohérence ou l'incompréhension qu'il y a dans la manière dont l'Etat UMP mène le débat politique national. Je fais référence bien sûr à l'absence de dialogue total, vis-à-vis des confédérations syndicales sur la question de la réforme des retraites, mouvement social puissant qui a mobilisé plusieurs millions de nos concitoyens et qui continue à mobiliser. A ce sujet, j'alerte l'ensemble des élus, et vous-même, Monsieur le Président, en tant que président de notre institution, sur le fait que se met en place à l'échelle du pays, une répression syndicale forte comme jamais : 1 677 gardes à vue, on approche les 400 déférés en justice de militants CGT, notamment dans les Transports. Nous avons été nombreux ici, des institutions, des élus ont soutenu les syndicalistes de Molex qui étaient poursuivis comme des criminels. Je

dis la détermination des élus communistes et républicains à ce qu'aucun acte de répression syndicale, d'entrave au droit syndical, dans le Transport ou à l'échelle de toute institution ou entreprise, puisse se développer dans ce pays ou dans notre département, au moment de la réforme des retraites.
Absence de dialogue, absence de débat de la part de l'UMP. Le Président de la Communauté urbaine parle d'incohérence, les groupes communistes, socialistes, verts, ont protesté contre l'absence de débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Et aujourd'hui on voit bien que la réforme des collectivités locales a été faite sans écoute, sans dialogue, malgré les protestations, les prises de position, à la fois de l'Association des Communautés Urbaines, puis bien sûr l'Association des Maires ou d'autres institutions des collectivités territoriales.
Dernier point, cela se confirme avec le remaniement-boniment, le Fillon II, nous voyons que même sur la question du budget 2011 qui a été a adopté, le débat budgétaire est tronqué au niveau de l'Assemblée Nationale, et les amendements enclenchent même des protestations dans les camps de la Droite. Donc je crois que si ici, l'UMP dans notre enceinte, est porteuse d'une exigence de débat démocratique, elle doit regarder comment elle se comporte au niveau national.
Je vous interpelle, Monsieur le Président, sur l'extension de la Communauté urbaine, future métropole, qui se fait bien sûr en regard de la loi. Vous avez parlé du souci démocratique qui est le vôtre et qui a été marqué par les faits durant votre présidence, donc nous continuerons à travailler dans ce sens-là. Vous avez dit ensuite, au niveau de l'extension, les soucis que nous partageons, de cohérence d'un point de vue géographique, lié bien sûr à des questions d'urbanisme, et aux questions de développement économique. Votre souci partagé d'associer les maires et au-delà, je pense, les conseils municipaux des communes concernées, est une bonne démarche. Effectivement il faut à la fois à travailler sur l'institution démocratique que nous sommes, avec les délégués du Conseil communautaire et puis au travers des maires, bien sûr, le respect de l'ensemble des conseils municipaux et de ce que représentent les maires dans chaque commune.
Concernant le débat sur la pertinence, vous avez fait référence à l'histoire, aux trois communautés d'agglomération du département, et nous allons être confrontés à l'application du texte sur la réforme des collectivités territoriales. Nous y sommes déjà confrontés, puisque vous parliez des projets croisés et que la Région ne lève plus l'impôt, puisque la réforme fiscale a eu lieu. Nous avons vu que nous sommes confrontés à des ajustements, à des erreurs du Gouvernement, à des maladresses, qui font que les prévisions sur les budgets sont de plus en plus difficiles.
Nous souhaiterions nous, le Groupe des élus Communistes Républicains et Citoyens que, à l'occasion de l'extension de la Communauté urbaine en janvier, comme vous l'avez déjà fait sur la ville de Toulouse avec de grands débats citoyens amenés par les élus, la Communauté urbaine en tant que telle, comme institution, en lien avec les autres institutions de ce département, lance un débat fort sur la question du projet communautaire. Ceci afin d'anticiper les questions que vous avez évoquées sur la métropole, et pour que nous ne soyons pas uniquement dans un rapport de discussions que vous avez avec le Préfet, bien sûr en notre nom, mais aussi avec les différents maires des communes concernées, les institutions concernées, la CAM, le Sicoval, le Département, et même la Région, pour que nous ayons par anticipation, avec les données fiscales et démocratiques que nous aurons, un débat partagé pour construire effectivement une métropole, une Communauté urbaine étendue, qui donne sens à un projet politique.

M. COHEN
Je veux rassurer Pierre Lacaze, le passage éventuel à une métropole sur le plan de l'application de la loi ne peut se faire qu'avec un large débat. Ce large débat va s'appuyer sur plusieurs choses, il a commencé avec la Fabrique toulousaine qui permet d'avoir un projet urbain sur l'ensemble du territoire et qui va être très concret, avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU). Donc, nous voyons bien que dans les mois qui viennent et dans l'année 2011, un certain nombre de sujets, d'identification de l'agglomération et de ce que nous souhaitons faire, va être renforcé par des dispositifs concrets, et cela ne sera pas que des intentions. Tous ceux qui sont passés par la phase PADD savent que c'est un débat extrêmement riche et constructif, où tout le monde est associé.

M. COPPEY
Je rappelle que les élus écologistes sont globalement favorables à la mise en place de Communautés urbaines et Communautés d'Agglomération et à leur élargissement éventuel. Il aurait été intéressant d'avoir un débat préalable, tant sur les principes que sur les modalités de la mise en œuvre de cet élargissement, et notamment répondre aux questions qui ont déjà été évoquées à l'instant, à savoir quels projets, quels services, quels

moyens et quelle gouvernance ? Sur ces quatre questions, malheureusement nous n'avons pas de réponse, il faudra donc que nous travaillons dessus d'arrache-pied dans les semaines et les mois qui viennent. Il y a par exemple, la question de l'assemblage des PLU : un PLU communautaire qui donnerait un essai d'assemblage de l'ensemble des PLU des communes concernées avec le PLU du Grand Toulouse, si toutefois il y a une cohérence à trouver, la question de l'intégration du PLH, de l'intégration en matière de transport. Trois des communes susceptibles d'entrer au Grand Toulouse ne font pas partie du même SCoT, donc nous n'avons pas le même projet de territoire que celui que nous avons travaillé ensemble. D'autres exemples également, comme les services de transport, nous disons qu'il faut les développer, mais nous nous plaignons de leur coût élevé comme les services de voirie et d'entretien de voirie. Nous entendons dire que le développement de nouveaux services sur ces communes sera bloqué pendant un an ; est-ce que c'est réellement ce qu'attendent ces communes ? Est-ce le débat qu'elles ont eu au moment de la décision d'adhésion au Grand Toulouse ? Je voulais donc simplement rappeler que ces questions restent à travailler dans le cadre des Commissions.

M. COHEN
Je suis très surpris puisque depuis le début de la séance, au moins trois des quatre questions ont été largement évoquées et l'extension a été déjà débattue à tous les niveaux et en particulier au niveau du Conseil de communauté. On peut ne pas être d'accord sur les conditions d'élargissement que j'évoquais, mais certains considèrent que nous n'en avons pas parlé tant qu'ils sont en désaccord. Premièrement, nous parlons d'une extension de la Communauté urbaine depuis plus d'un an, elle a été annoncée en Conseil de Communauté et presque dit publiquement à toute commune ayant les critères a minima de la continuité géographique et d'une cohérence territoriale. Il ne s'agit que d'un rééquilibrage puisque la Communauté d'Agglomération était plus étendue à l'ouest qu'à l'est.
Deuxièmement, on peut faire semblant d'être surpris de l'arrivée de communes qui ont à peu près la même spécificité territoriale que Pin-Balma, mais on peut avoir dans une Communauté urbaine une commune qui n'appelle pas à se densifier, comme Pin-Balma, mais avoir des objectifs d'espaces de loisirs, nous y réfléchissons actuellement, et être dans une notion de diversification du territoire de la Communauté urbaine.
Ensuite, concernant la gouvernance, je crois avoir pris un peu de temps pour expliquer que l'entrée des communes ne remet pas en cause l'économie générale de la gouvernance telle qu'elle existe. J'ai dit que j'étais prêt à examiner la question, j'ai d'ailleurs eu des discussions avec le groupe des Verts, il y a trois jours, pour savoir comment ce rééquilibrage pourrait se faire. Ceci prouve que ce n'est pas aussi fermé que cela, à moins qu'il y ait dissociation entre ce qui se dit entre nous et ce que l'on peut dire publiquement, mais en tout cas en ce qui me concerne ce n'est pas le cas. Les discussions sur les rééquilibrages de sensibilité dans les exécutifs sont donc ouvertes.
La question qui me semble surprenante, c'est celle sur les services. Ce sont les mêmes services, puisque nous prendrons une délibération de transfert de personnel, comme nous l'avons fait entre nous. Nous allons faire avec les nouvelles communes comme nous avons fait entre nous. Dès le premier jour de l'entrée de nouvelles communes, il n'est pas possible de décréter que les services doivent être doublés. C'est pourquoi j'ai proposé que pendant un an le service reste le même, avec des réajustements et réorganisations qui se feront au fur et à mesure. Les transferts de personnes et de finances ont mis du temps à se faire dans les pôles. Il y aura donc éventuellement des réajustements d'emplois pour renforcer les pôles qui seraient en sous-capacité. C'est dans la même logique de ce que l'on a fait entre nous.
Pour revenir au canton de Balma, je suis très à l'aise, je suis député de ce canton, cela fait dix ans qu'ils auraient dû faire une Communauté de Communes, cela ne s'est pas fait, je n'y peux rien, c'est l'histoire des maires. La loi aujourd'hui les oblige à choisir, l'histoire a donc fait que ce qui se décide n'est pas obligatoirement le plus pertinent car cela n'a pas été réfléchi. Mais je ne peux pas contrarier des gens qui n'ont pas su se mettre d'accord et qui sont de tous courants politiques confondus.
En ce qui nous concerne, nous ne faisons pas de l'improvisation, mais des choses cohérentes qui s'inscrivent complètement dans la force que nous nous donnons au sein de la Communauté urbaine. Je passe la parole à Bernard Sicard pour la présentation des autres délibérations.

2010-11-ADM-03 - Accord du Grand Toulouse sur la demande d'adhésion de nouvelles communes à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2011

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 87 ; ABSTENTIONS : 2 (MME DAMIN, M. MOUDENC)]

2010-11-ADM-04 Détermination des conditions financières et patrimoniales de transfert en matière de ZAE et ZAC d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2011 (communes entrantes)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 87 ; ABSTENTIONS : 2

(MME DAMIN, M. MOUDENC)]

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les autres points inscrits à l'ordre du jour.

2010-11-ADM- 05 Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au BUREAU et au Président
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-ADM-06 Composition de la Commission consultative des services publics locaux
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-ADM-07 Constitution d'une Commission de contrôle
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-ADM-08 8ème édition Universités d'été du Management public territorial (août 2010, Toulouse) : Attribution d'une subvention à l'AREMPT
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

4 - RESSOURCES HUMAINES

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-11-RHU-02 - Prise en charge par le Grand Toulouse des frais supportés par un agent reconnu travailleur handicapé pour l'achat d'équipements ou de prestations indispensables à son maintien sur un poste de travail
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-RHU-03 - Prévention du surendettement - Prise en charge par le Grand Toulouse de prestations d'action sociale : Adoption d'une convention ADAC
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

6 - FINANCES

M. RAYNAL, Président de la Commission Finances, présente les points inscrits à l'ordre du jour :

Il présente le DOB 2010 en 3 volets :
1/ Le contexte
2/ le bilan rétrospectif 2009-2010
3/ Les éléments de prospective financière 2011-2014

1/Le contexte
Les réformes en cours sont de nature à rendre difficilement lisible l'analyse des finances des collectivités territoriales et des groupements à fiscalité propre :

- La refonte du système fiscal modifie considérablement le pouvoir fiscal
- Le gel des dotations de l'Etat va peser sur les ressources attendues des organismes publics locaux.

Pour le Grand Toulouse, le passage en Communauté urbaine a permis d'éviter l'étranglement de ses marges de manœuvre pour 2009 et 2010.

2/Un premier bilan satisfaisant de l'exécution du budget de 2010 :
- en 2009 et 2010 : une épargne solide, autour de 70 M€ en moyenne
- des recettes fiscales limitées : + 0.5%
- des dépenses maîtrisées : + 2.5%
- une montée en charge de l'investissement : 150 M€ par an
- le financement de l'investissement est équilibré :
  - 40% d'autofinancement
  - 30%de subventions et participations
  - 30% emprunt

Le compte administratif prévisionnel de 2010 laisse envisager une réalisation de dépenses de 761 M€ (746 en 2009) :

En fonctionnement, 592 M€ (571 en 2009)
En investissement, 169 M€ (137 en 2009)
Les ressources de fonctionnement atteignent 656 M€ et permettent de dégager une épargne nette de 64 M€ (74 en 2009).

3/Les perspectives 2010 – 2014 : L'investissement est une priorité
De 2010 à 2014,

- l'épargne est moins solide tout en restant conséquente, autour de 54 M€ en moyenne
- Les recettes fiscales sont peu dynamiques : c'est le poste le plus incertain (+0.9%) d'autant que les produits fiscaux sur lesquels l'assemblée peut voter des taux ne représentent plus que de 70% des impôts directs
- Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées (+1.5% par an) avec une augmentation de 10 M€ par an du SMTC

La programmation pluriannuelle des investissements est vraiment significative: 1 milliard d'euros soit 200 M€ par an.
Le financement de l'investissement reste équilibré avec un appel à l'emprunt supérieur à la période précédente : 26% d'autofinancement, 33% de subventions et participations, 41% emprunt

La nature des recettes est différente :
Pour le Grand Toulouse les 307 M€ de taxe professionnelle sont remplacés par :

- La cotisation foncière des entreprises assise sur la valeur foncière de leurs locaux : 111 M€ soit 36%
- 66 M€ de CVAE, 21%. La cotisation est calculée sur la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 000 euros. Le taux est un taux national de 1.5 %.
- 1.7 M€ de produits des IFER soit 1% (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux).

Au total, 68 % de la taxe professionnelle est remplacée par un nouvel impôt touchant les entreprises.
Le complément est assuré par le transfert de la taxe d'habitation du département qui représente 87 M€ soit 28%. Le périmètre des impôts sur lesquels l'Assemblée a encore un pouvoir fiscal est de 72%.

Le budget de fonctionnement hors reversement aux communes de 2009 à 2014 :

- Le poste le plus élevé, restera celui des contributions à verser avec,
  - Le SMTC : 90 M€ en 2011 puis une progression de 10M€ par an
  - Le contingent incendie : 17.5 M€ en 2011avec une hausse de 2% par an
  - La participation à DECOSET : 28 M€ en 2011 puis une variation de 2% annuelle
- les charges de personnel représenteraient 118 M€ en 2011soit 19 % des charges totales
- Les fournitures et prestations de service augmentent de 3% par an en nominal
- Les frais financiers, avec 4 M€ en 2011, sont limités à 1% des charges. Ils progressent légèrement sur la période du fait d'un recours à l'emprunt supérieur

L'investissement :
Le Grand Toulouse va consacrer 1 milliard d'euros aux investissements de 2010 à 2014 :
Ce 1 milliard se répartit :

- 1/3 pour les enveloppes locales d'espaces publics
- 1/3 pour les projets d'aménagement et de développement des territoires (le parc des expositions notamment, le Cancéropôle, Montaudran Aérospace…)
- 1/3 pour les politiques publiques : recherche, habitat, déchets et propreté, voiries structurantes (notamment la LMSE) et les autres opérations de déplacements urbains…

Le financement d'1 milliard d'investissement :
L'épargne est une part importante du financement des dépenses d'investissement. Sur la période en moyenne l'autofinancement représente 26% des dépenses d'équipement.
L'emprunt : toujours en moyenne et, de 2010 à 2014, le recours à l'emprunt représente 41% du financement des dépenses d'équipement. L'endettement progresse pour atteindre en 2014, 593 M€.
Le ratio de désendettement qui mesure en combien d'années d'épargne brute l'emprunteur peut rembourser sa dette, passe à 8 ans en 2014.
Dans les recettes de fonctionnement la part de l'annuité de la dette (toujours en 2014) est de 5% et le

montant de l'annuité par habitant de 50 euros par an.
Ces ratios restent raisonnables eu égard à l'ambition du projet communautaire.

L'esquisse du budget 2010 :
Sur 656 M€ de ressources, la Communauté va reverser aux communes 273 M€ et conservera 383 M€ pour ses propres actions.
Ces 383 M€, permettront :

- de financer 331 M€ de dépenses pour les interventions du Grand Toulouse et les frais financiers.
- Il restera 64 M€ pour :
  - le remboursement du capital des emprunts de 12 M€,
  - le financement d'une partie des investissements (des investissements au total de 206 M€)

Compte tenu du niveau des recettes d'investissement escomptées (59 M€), et d'une mobilisation du fonds de roulement de 10 M€ le besoin d'emprunt serait de 86 M€.

M. CHOLLET
Le changement fondamental que nous voyons arriver aujourd'hui au cours de ce débat d'orientation budgétaire est le changement qualitatif des recettes fiscales. Changement qualitatif puisque à partir de maintenant, 30 % de nos recettes fiscales vont toucher directement les ménages. Ce n'était pas le cas avant, c'est une nouveauté. C'est cohérent et c'est normal. Nous ne pouvons pas imaginer qu'une collectivité qui investisse près des gens soit déliée des électeurs, soit déliée des citoyens, par l'impôt. Et c'est là un des effets positifs de la loi sur la réforme de la taxe professionnelle. Je pense qu'il y a là un rapprochement de fait, de la Communauté urbaine de Toulouse et des Communautés urbaines dans leur ensemble des citoyens qui me paraît important. Il y a une logique qui clarifie, qui amène des responsabilités supplémentaires. Nous ne pouvons pas d'un côté exercer des compétences qui touchent les gens, et de l'autre être délié de ces gens par l'impôt.
Ma deuxième remarque concerne la marge de manœuvre en matière de fixation des taux, c'est un changement fondamental, cette marge est de 72 % par rapport aux 100 % que nous avions. Elle est en régression mais j'attire votre attention et celle des observateurs sur le fait qu'elle reste considérable ; ce n'est pas l'absence de marge de manœuvre que vous aviez pu évoquer ou imaginer dans certains débats et certains Conseils qui ont précédé. Cette assemblée va pouvoir continuer à fixer les taux, il n'y a que la CVAE, la contribution sur la valeur ajoutée, qui restera exclue, facteur de redistribution et de péréquation. C'est vrai qu'il y a des communautés qui sont riches, d'autres qui sont moins riches, cela ne me choque pas qu'il puisse y avoir une péréquation qui soit faite dans ce sens et si la CVAE permet cette péréquation, je crois qu'il faut être pour.
Le dernier élément que vous n'avez pas dit dans votre propos, c'est que vous allez augmenter les impôts ; si j'en crois le tableau des recettes fiscales, vous allez augmenter les impôts à un moment où les ménages vont être impactés. Vous allez augmenter les impôts de 2,5 % par an sur 4 ans, avec l'augmentation des bases et en cumulé, vous allez augmenter les impôts de 20 % en quatre ans ! Cette augmentation est inutile, elle résulte uniquement de vos choix et c'est un élément sur lequel nous nous opposerons.

M. SEMPE
Monsieur Chollet, il s'agit simplement de la révélation de tout ce qui se passe en termes de fiscalité depuis l'ère Sarkozy, de la suppression de la publicité à la télévision, décision idéologique pour favoriser des amis ; de la suppression de la taxe professionnelle avec tout ce que cela entraîne sur la désorganisation des tissus locaux. De quel droit les entreprises locales ne participeraient pas à tout ce qu'on fait pour elles, et comment accepterions-nous qu'elles viennent faire des profits sur des territoires où nous n'aurions plus de retombées ? Tout cela est vraiment incroyable, cela continue avec l'annonce du président de la République sur la suppression de l'ISF, acculé qu'il est par la question du bouclier fiscal qui est une injustice flagrante.
Et puis, il y a la part que l'impôt sur le revenu a dans notre société, il y a trente ans la tranche la plus haute était à 65%, après l'effondrement des taux on est à 40% et l'effort extraordinaire qu'on vient de leur demander c'est de passer à 41 % ! Quel effort ! Les collectivités locales, elles, sont obligées de faire avec, auprès de populations en difficulté. Dans ma commune, qui passe pour aisée, des personnes vivant seules viennent de perdre le 0,5% sur leurs parts parce qu'ils n'ont pas élevé leurs enfants pendant tant d'années, c'est une niche fiscale qui a été supprimée non pas sur les plus favorisés mais sur les plus faibles. L'Etat UMP frappe toujours les mêmes, et les collectivités doivent essayer d'adapter les quotients familiaux, de voir

comment limiter les dépenses. Mais comme les services publics de proximité sont essentiels dans la vie des gens, effectivement, vous avez raison, la destruction de tous ces équilibres amène à ce que nous soyons obligés, à un certain moment, d'augmenter les impôts locaux, et effectivement, certainement, les impôts locaux ne sont pas les impôts les plus justes !
Nous ne pouvons pas avoir un débat d'orientation budgétaire sans poser toutes ces questions, mais vous venez, par votre défense de l'Etat UMP, d'illustrer l'affirmation que les inégalités vont être accentuées, la suppression de l'impôt sur la fortune va encore dans ce sens !

M. MAURICE
Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit mon collègue Sempé sur la réforme puisque effectivement Monsieur Chollet est assez « culotté » dans son interprétation. Il est vrai que le débat d'orientation budgétaire se réalise dans un contexte délicat puisque de manière générale, c'est quand même la décentralisation qui régresse pour la première fois depuis trente ans. Même si les Communautés urbaines sont moins touchées par la réforme, le gel des dotations de l'Etat nous entraîne dans un contexte délicat, où il convient d'être prudent et de continuer à répondre aux besoins des habitants de notre territoire par des politiques publiques volontaristes, mais d'utiliser au mieux nos ressources et de les répartir justement sur des investissements utiles. Pour cela nous devons examiner rigoureusement les dépenses à l'aune de leur intérêt à la fois économique, social et environnemental ; c'est en ce sens que nous avons par exemple affirmée notre opposition au projet de Parc des expositions qui pour nous n'est pas une priorité dans le contexte actuel et surtout avec un coût faramineux pour une utilité sociale, économique et environnementale limitée. L'Etat se désengage à tous les niveaux et a montré encore récemment, sur l'environnement, que le Grenelle n'était qu'une méthode certes intéressante, mais surtout une façade sans engagement financier derrière.
Donc nos collectivités ont un enjeu et un défi majeur à relever, pour aider les concitoyens à faire face au tarissement des ressources pétrolières qui vont avoir un impact considérable et continu sur le prix de l'énergie. Il y aura des conséquences sur l'économie de nos territoires, de même que sur les modes de vie et donc les charges qui pèsent sur nos habitants. Notre collectivité doit donc anticiper toutes ces évolutions en initiant des politiques de conversion écologique, aussi nous espérons que ce budget donnera une priorité au développement massif des transports en commun. Nous notons l'engagement financier de 10 millions d'euros chaque année, qui devrait nous permettre d'être au rendez-vous du plan de déplacement urbain que nous avons voté. Nous souhaitons poursuivre la préservation et le développement des espaces dédiés à une agriculture périurbaine pour répondre aussi à assurer un approvisionnement local donc nous devons être ambitieux à ce niveau-là ; convertir écologiquement notre économie ; diversifier l'économie d'un territoire à tendance mono-industriel, et s'engager résolument dans la rénovation énergétique de l'habitat, un enjeu énergie fondamental. Toutes ces politiques se retrouveront je l'espère, dans un Plan Climat dont nous demandons qu'il soit assorti d'objectifs et de moyens financiers ambitieux pour être au rendez-vous des défis écologiques et sociaux et répondre aux besoins, accompagner nos habitants notamment les plus précaires.

M. FILLOLA
Nous avons tous écouté Monsieur Chollet et les éléments de langage de l'UMP. C'est très à la mode à l'UMP d'utiliser certains éléments de langage pour tenter de faire passer un certain nombre de messages auxquels manifestement vous ne croyez pas, puisque vous avez besoin de vous appuyer sur ces éléments de langage pour tenter de convaincre l'assistance, nos concitoyens, et peut-être vous-même. De plus, je vous tiens M. Chollet pour quelqu'un de plutôt modéré à droite et j'ai l'impression que vous êtes en train de doubler votre ami Moudenc sur la droite, sur ce discours-là ! Vous transposez ici d'autres débats que vous avez ailleurs certainement… Et donc je voudrais vous dire deux ou trois choses.
Les entreprises sont des personnes morales et ont besoin d'avoir des infrastructures sur le territoire. Donc il est bien normal que les entreprises contribuent au financement de ces infrastructures, c'était le propre de la taxe professionnelle. Elle avait été corrigée il y a quelques années par le ministre des Finances de l'époque, sous le gouvernement Jospin, Dominique Strauss-Kahn, qui avait supprimé de la taxe professionnelle la part salaire, qui faisait que la taxe professionnelle était un impôt payé par les entreprises, une participation des entreprises, qui permettait aux collectivités de financer des infrastructures. Nous étions il y a deux jours, avec Daniel Benyahia et Pierre Cohen, à l'Assemblée générale de la Fédération Régionale des Travaux publics, et nous avons tenté d'expliquer, je crois que nous avons été entendus, l'effort que faisait la Communauté urbaine en matière d'investissement de travaux d'infrastructure tout en expliquant les contraintes qui étaient les nôtres. Dans les discussions qui ont suivi après, nous n'avons pas trouvé un seul chef d'entreprise de la Fédération des Travaux publics qui soit venu nous dire que la suppression de la taxe professionnelle était une

bonne chose pour eux. Ils l'ont même dit très clairement car ils sont bien conscients que ces ressources apportées aux collectivités territoriales permettent de financer des travaux d'infrastructure qui bénéficient à leurs entreprises et qui en plus les font travailler. Je crois que c'est un sentiment largement partagé sauf par quelques responsables du Medef qui continuent à rester sur la même position.
Ensuite, je relève dans votre intervention un côté contradictoire parce que vous nous dites d'un côté que pour le financement de notre collectivité, il est normal que l'effort soit particulièrement porté par les ménages, et qu'il soit moins porté par les entreprises, et en même temps vous semblez presque nous menacer en disant que nous allons augmenter les impôts ménages de 20 % ! Je ne sais pas d'où vous sortez ce chiffre mais je suis sûr que Claude Raynal va se faire un plaisir de vous apporter des éléments, ce chiffre me paraît surréaliste.
Par ailleurs, dans la presse, votre ami Jean-Luc Moudenc se plaint qu'il n'y ait pas de grand projet sur le Grand Toulouse, ce qui est une méconnaissance absolue, une volonté de ne pas savoir et de ne pas connaître les investissements portés aujourd'hui par le Grand Toulouse pour les années à venir. Il y a de grands projets portés par le Grand Toulouse et il faut les moyens de les financer. Le seul regret que nous avons au Grand Toulouse, mais aussi dans nos communes parce qu'on est confronté exactement à la même problématique, c'est que l'étranglement des ressources, la réduction de l'autonomie fiscale de nos communes et la réduction de nos ressources par la réforme fiscale qui a eu lieu, nous conduit à des situations de choix qui peuvent nous mettre en difficulté. Nous sommes moins impactés au Grand Toulouse aujourd'hui parce qu'on a eu le bon sens de passer en Communauté urbaine, donc de bénéficier d'un financement supplémentaire mais dans nos communes nous sommes dans des situations, mes collègues maires ici peuvent en témoigner, qui peuvent être dramatiques dans certains cas. Je trouve donc que vous êtes passé d'une position modérée à très libérale, c'est inhabituel chez vous mais il y a peut-être un contexte qui le justifie.

M. CARREIRAS
Je ne veux pas être long parce que je veux laisser à Claude Raynal le plaisir de répondre à François Chollet. On peut se féliciter, comme vous l'avez fait finalement, que la structure des recettes change, car il y a un changement qualitatif dans les recettes fiscales, et d'ailleurs vous vous félicitez du transfert de la fiscalité des entreprises sur les ménages, c'est ça que vous dites en réalité, parce que s'il y a une modification de structure de nos recettes fiscales, c'est celle-là ! Ce choix de transformer ce qui était de la fiscalité d'entreprise vers la fiscalité des ménages s'est imposé à nous. Donc je constate que vous intériorisez et vous défendez cette idée. Et en disant cela vous vous rendez compte en même temps que le risque de la décision fiscale va plus porter sur les ménages que sur les entreprises ! Oui, évidemment !
Mais la vraie difficulté n'est pas qualitative, elle est aussi quantitative. Car parallèlement, il y a un gel des dotations non pas à la fois en volume et en valeur, c'est-à-dire un recul du pouvoir d'achat des collectivités, il y a l'impossibilité de financer avec d'autres de grands investissements importants pour le territoire et en plus il ne faut pas prélever plus d'impôts ! Je ne vois pas comment on peut faire la quadrature du cercle, quelle que soit la collectivité d'ailleurs ! Ce qui me désole le plus, c'est que nous aimerions bien contribuer avec l'État à la viabilité des finances publiques. Et la difficulté, la schizophrénie aujourd'hui de ce Gouvernement, c'est qu'il organise à travers sa politique d'austérité, tous les éléments empêchant demain d'avoir une croissance économique sur l'ensemble du territoire et notamment le nôtre.
Donc le choix qui est fait par la Communauté urbaine aujourd'hui, par le niveau d'investissement qui est proposé, est de contribuer à installer sur notre territoire une croissance économique qui perdure dans l'intérêt même des finances publiques de l'État. La meilleure chose à faire aujourd'hui est justement celle-là et c'est justement ce que ne fait pas l'État dans ses choix budgétaires macro-économiques. Au contraire il organise une décroissance des recettes, ce que craignent aujourd'hui les entreprises, c'est-à-dire un assèchement des marchés, un manque de perspective ambitieuse sur la croissance économique. Il faut donc souligner l'ambition politique que nous avons sur ce territoire en termes d'investissement, 500 millions d'euros par an, mais ce n'est pas pour autant que les perspectives soient radieuses demain pour les finances locales des Communautés urbaines. Les choix que nous faisons localement, dans un contexte de contraintes de finances publiques nationales, anticipent beaucoup mieux l'avenir et permettront demain, beaucoup mieux que ce que propose aujourd'hui le gouvernement, de sortir les finances publiques de l'état dans lequel lui-même les a mises.

M. CARLES
Je me dois d'intervenir après ce que j'ai entendu. Premièrement, les chiffres sont têtus : avant la réforme de la taxe professionnelle, les entreprises payaient 54 % de l'impôt local, les ménages 46 %. Après la réforme

les entreprises paient 20%, les ménages en gros 50 % et l'État 30 % sur la compensation. Le problème, Monsieur Chollet, c'est que les 30 % de l'État sur la compensation, avec le gel des dotations, vont naturellement diminuer, et que le seul moyen que nous aurons de compenser cette incapacité de l'État, compenser les 30 %, c'est effectivement de transférer sur les ménages.
Deuxièmement, l'État a inventé quelque chose d'extraordinaire : l'impôt local à taux national ! En effet, maintenant ce n'est plus les collectivités qui votent le taux, c'est l'État. On le voit sur la CVAE et au niveau des régions, il n'y a plus aucun pouvoir fiscal. Nous sommes véritablement dans une seringue, comme l'ont dit ceux qui se sont exprimés avant moi.
Je rejoins les propos de Joël Carreiras, dans un contexte comme celui-là, c'est le volontarisme et la dynamique de ce que vient de présenter Claude Raynal qui nous permettra effectivement d'avancer. C'est vrai que nous sommes dans un contexte difficile, il faut être volontaire, et je crois que le débat d'orientation budgétaire, la prospective à 2014, montre qu'effectivement nous avons ce volontarisme, un vrai projet et un vrai programme d'investissement, qui porte le développement économique comme le Parc des expos, c'est tout cela effectivement qui fait qu'on avancera.

Mme LANGE
Pour répondre à la question concernant l'ambition du Plan Climat Energie territorial, nous nous sommes effectivement engagés dans une démarche inédite à la fois communautaire et sur la ville centre, et qui aura la caractéristique de se faire dans la co-construction, dans l'élaboration commune avec l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier avec le monde économique et industriel. C'est ce qui va garantir l'ambition du futur Plan Climat et de ses objectifs. La collectivité a déjà pris des engagements, sans attendre l'élaboration de ce Plan, avec notamment un travail de réflexion sur l'agriculture périurbaine menée par Arlette Sylvestre ou l'investissement de 30 millions d'euros sur cinq ans dans l'habitat social pour la rénovation des logements. Mais ce sont aussi les décisions que prendront les entreprises, tous les acteurs associatifs et tous les citoyens dans leur choix de vie qui feront que nous pourrons réussir l'ensemble de ces engagements et de ces enjeux. Donc c'est notre capacité à mobiliser ce territoire qui fera la réussite de la démarche dans laquelle nous nous sommes engagés aujourd'hui et je vous convie d'ores et déjà au 15 décembre prochain pour le lancement de cette démarche collective.

M. CHOLLET
Vous ne m'avez pas répondu sur le fonds....

M. COHEN
Je croyais que vous vouliez répondre aux attaques de droitisation dont vous étiez victime ! Mais je ne veux pas relancer le débat !

M. FILLOLA
Ce n'était pas des attaques mais des constats !

M. CHOLLET
Je voulais aller au fond du dossier. La taxe d'habitation que nous allons percevoir est un transfert, ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est quelque chose qui vient du Conseil général. Nous pensons qu'il est normal qu'une collectivité comme celle-ci perçoive la taxe d'habitation. Ce n'est pas se décharger sur les ménages, c'est simplement sur le fonds un débat en matière de fiscalité qui est important. Nous exerçons des compétences qui touchent les gens, c'est normal que nous soyons liés à l'impôt là-dessus et c'est sur cet aspect que je vous demande une réponse de fonds. Il ne s'agit pas bien évidemment de transférer, je ne parle pas d'un transfert quelconque comme vous l'avez évoqué, mais sur le fonds je pense que c'est important.
Ensuite, vous allez augmenter les impôts, j'ai donné une estimation, je n'ai pas tous les chiffres mais je vois quand même dans les documents que vous nous avez donnés, de mémoire, il y a 170 millions d'impôts en 2011 pour 200 millions d'impôts de produit fiscal. M. Carreiras a parlé des financements publics : il y a une différence en matière de conception qui nous sépare profondément. Vous résumez la question de l'investissement à la question des finances publiques. L'investissement peut être diversifié et nous pouvons trouver des moyens de financement qui épargnent le financement public. Par exemple, le Cancéropôle, dont vous avez hérité de Philippe Douste-Blazy, c'est de l'argent public qui a servi de détonateur, qui a permis de lancer les choses et qui a amené les investissements privés qui ont fait la totalité du projet : Pierre Fabre, l'extension de Sanofi Aventis... Il y a donc là un mode d'appel et d'implication financière des acteurs qui

sont autour, qui est quelque chose de tout à fait notable. Autre exemple, c'est le plan Université développé par le Président de la République. Il capitalise et sur les intérêts nous payons les loyers. Ce qui permet de se dégager du financement cash traditionnel que nous faisons depuis des décennies. Ça marche, vous le savez bien : les universités qui ont débuté ce plan, qui ont adopté l'autonomie les premières, fonctionnent. Donc résumer les financements à des financements publics issus de l'impôt local, je pense que c'est réducteur, c'est restrictif et cela ne tient pas compte d'une certaine modernité.

M. COHEN
Je donnerai la parole à Claude Raynal pour conclure. Je pense qu'avec le propos introductif et les interventions, je me sentais suffisamment couvert par les réponses à vos questions. Mais maintenant, vous avez ouvert quand même au moins deux chantiers.
Sur le premier point, nous ne vous disons pas qu'à l'intérieur de la Communauté urbaine il ne doit pas y avoir une part ménages de l'impôt puisque nous l'avons instaurée au moment même de la construction du budget de la Communauté urbaine ! C'est nous qui l'avons proposé en soulageant au pourcentage près les communes, pour que la somme des communes et de la Communauté urbaine en termes de charges représente le même montant pour les ménages. Là où vous êtes dans une contradiction, ce n'est pas tellement sur le fait qu'il y ait une part ménages, c'est que nous n'ayons plus la capacité de prélever l'impôt sur l'économique. Et vous savez bien, vous avez été en responsabilité dans la période la plus luxuriante, la plus intéressante, des intercommunalités. Pendant dix ans, les intercommunalités, sans augmenter l'impôt, ont eu une progression fulgurante qui a permis de faire que les intercommunalités ont fonctionné. Elles ont eu une croissance phénoménale, et avec la loi Chevènement qui a donné une dotation relativement intéressante, ces dix ou ces quinze dernières années ont vu des croissances sans augmenter l'impôt, avec une capacité de donner du poids à l'intercommunalité.
Aujourd'hui, ce système est cassé. C'est-à-dire que, aujourd'hui, par le fait que nous n'avons plus la possibilité de prélever l'impôt sur l'économie, avec ce besoin d'investissement, à un niveau qui est nécessaire et que personne ne réfute, nous sommes obligés de nous appuyer sur les ménages, même si ici, nous avons la chance d'être dans une période faste par le fait d'être passé en Communauté urbaine. Et c'est cela qui vous gêne, puisque vous dites que nous allons augmenter les impôts, mais vous savez très bien qu'aujourd'hui donner du sens à une intercommunalité, nécessite une fiscalité et la progression des produits, même ici où la démographie est importante, elle ne sera cependant jamais au niveau de l'économique et donc des bases que l'économie engendrait en termes de produit fiscal de l'entreprise.
Nous savons très bien que les élus auront plus de difficulté à s'appuyer sur une augmentation de l'impôt ménages, le pouvoir en place et en particulier M. Nicolas Sarkozy arrive à ses fins, que les collectivités n'aient plus les capacités de pouvoir investir. Mais au bout du compte, avec un Etat qui est de moins en moins présent dans ce qui fait l'intérêt général et la puissance publique, avec des collectivités territoriales qui avaient acquis une capacité à représenter la puissance publique, nous nous retrouvons maintenant avec un projet libéral, qui fait qu'il n'y a plus cette capacité de puissance publique au rendez-vous de l'intérêt général et de la réduction des inégalités. Nous sommes bien là dans un montage politique voulu, vous l'assumez, mais assumez-le jusqu'au bout.
Ensuite, nous étions effectivement, avec Alain Fillola et Daniel Benyahia, devant des personnes de la Fédération des Travaux publics qui ne sont pas a priori considérées comme étant de gauche. Quand nous leur avons annoncé ce que nous comptions faire par volontarisme sur les quatre ans, ils ont été rassurés, même s'ils voient bien que depuis deux ans nous avons augmenté notre capacité d'investissement. Ils vivent une période difficile et délicate, parce que, par ailleurs, Département et Région ne peuvent pas prévoir de continuer sur le même rythme. Ce n'est pas la peine de parler de trouver des ressources alternatives ! Ils vivent à 70- 80 % des collectivités territoriales et à 7 % de l'État ! Donc, si vous leur dites, c'est simple nous allons trouver du Partenariat Public Privé (PPP), en effet ce que nous pouvons faire c'est que la prochaine rocade sera payante. Cela peut faire plaisir à ceux qui veulent lutter contre le béton à outrance, mais nous ne sommes pas pour créer des ASF sur l'ensemble des voies circulantes à l'intérieur de l'agglomération.
Quant au sujet de la recherche, vous savez très bien qu'aujourd'hui, si le gouvernement a prôné du PPP qui ne marche même pas pour les prisons, nous savons bien que pour la recherche cela va être extrêmement complexe. Aujourd'hui, les trois collectivités Conseil général, Région et Communauté urbaine, ont décidé de faire des projets qui correspondent réellement à de l'investissement public en régie, et nous avançons, alors que le reste est en train d'être complexifié par le montage. En effet, quand vous annoncez 300 millions, nous savons très bien que c'est 300 millions de capital investi qui doivent rapporter des intérêts et qui font que ces intérêts vous permettent de rembourser un emprunt, ce qui veut dire que cet emprunt-là n'est pas à la hauteur

de l'investissement capitalisé, il est largement moindre puisqu'on est sur un chiffre moindre de 2 à 3. Donc aujourd'hui, il peut y avoir des évolutions, mais globalement on est en train de casser la machine à investir ; vous en porterez la responsabilité. Je laisse la parole à Claude Raynal sur l'augmentation de l'impôt ; il va vous faire la démonstration que vous vous trompez et que vous confondez produit et augmentation de la fiscalité.

M. RAYNAL
Je voulais intervenir sur beaucoup de choses mais beaucoup de sujets ont été abordés par vous et par les collègues donc je n'y reviendrai pas.
Tout d'abord, je voudrais qualifier votre intervention M. Chollet : vous avez pris modèle sur le Président de la République lorsqu'il est venu nous vendre la fin du bouclier fiscal. C'est-à-dire qu'un jour il en fait son programme, et un autre jour, en l'enlevant, il en refait un programme ! C'est tout à fait fabuleux. Et vous avez fait la même chose, sans doute involontairement : il y a deux ans, vous avez pris la parole d'une manière forte pour expliquer que la réforme fiscale, c'était pour aider les entreprises sur le territoire, pour les soutenir dans les difficultés etc... et que la mesure, c'était le futur des entreprises. Aujourd'hui vous n'en parlez plus, et vous nous dites, ce n'est pas le soutien aux entreprises qu'il faut, il faut que l'habitant, par sa fiscalité, prenne pied dans la collectivité, dans la Communauté urbaine. Le changement est considérable. Nous attendons la troisième version.
Sur la question de la fiscalité, vous avez tort parce que justement nous n'avons pas fait ce que vous indiquez, nous avons bien rapproché la fiscalité locale de la dépense locale. La collectivité a transféré les compétences en Communauté urbaine, par le biais de l'impôt et non par le biais d'une somme transférée. Nous avions justement une fiscalité partagée taxe d'habitation– foncier bâti, qui correspond à l'euro/l'euro aux besoins, par rapport à ce que l'habitant retire de la Communauté urbaine en termes de services. Cela est fait ! C'est donc bien pour d'autres mesures, qui sont les grands investissements et pas du tout les services à l'habitant, que nous avons un transfert de la fiscalité de l'entreprise vers la fiscalité du ménage. C'est là qu'est votre responsabilité, puisque jusqu'à présent vous l'endossiez faiblement, mais aujourd'hui vous l'endossez complètement.
Donc, premier point, vous transférez de la fiscalité économique sur la fiscalité ménages et donc vous serez, vous, responsable de toute l'évolution de la fiscalité ménages demain, vous et vous seul, nous le déciderons collectivement, mais vous en porterez la responsabilité.
Deuxième point, comme l'a dit Pierre Cohen, vous cassez l'investissement public à travers cette mesure ; et surtout si en plus, comme vous l'assurez, vous ne votez aucune augmentation, alors l'impact sera immédiat sur la diminution de l'investissement public et ensuite sur la casse sociale dans les entreprises. Mais si nous publions votre intervention assortie de quelques observations à la Fédération régionale des travaux publics dont nous parlions tout à l'heure, je pense que vous allez avoir quelques lettres qui vont être sévères, très sévères ! Nous allons le faire ! Mais vous nous transmettrez les retours !
Sur le niveau de la prospective, vous ne pouvez pas rapprocher une question budgétaire qui vient de vous être présentée, d'une question prospective. Nous n'essayons pas de vendre quelque chose d'invendable ; pour réaliser ces 200 millions d'euros, un niveau de recettes est à retenir. Des hypothèses d'évolution de bases physiques et d'éventuelles progressions de l'impôt local sont faites sur des montants qui sont à des niveaux relativement faibles par rapport à la totalité de l'impôt. Cela pourra engendrer effectivement des évolutions, mais vous oubliez deux points : premièrement, c'est une programmation et cela indique des rapports et des équilibres si nous voulons obtenir 50 millions d'euros d'autofinancement, c'est-à-dire bien gérer les affaires tout en maintenant un niveau d'investissement élevé. On pourrait décider, et c'est votre choix semble-t-il, de faire un niveau d'investissement plus bas, vous aurez alors à en justifier, c'est le débat de cette collectivité, vous oubliez cependant un point qui est majeur, c'est l'annualité budgétaire. C'est-à-dire qu'on regarde le niveau de ressources dont on a besoin et ensuite, au moment du vote des taux, on regarde comment on le fait. D'abord on vérifie les bases fiscales, c'est-à-dire est-ce que l'évolution est bien celle prévue ou est-ce qu'elle est supérieure ? Si elle est supérieure, il n'y a pas besoin d'augmentation d'impôt. Vous ne pensez pas que vous avez ici des élus communaux et communautaires qui font de l'augmentation d'impôt le préalable à toute discussion ? Par contre, une fois qu'une politique est décidée, il faut qu'elle passe par des recettes. Donc nous vérifierons chaque année notre niveau de base. Par exemple, pour les abattements, s'il n'y avait pas eu cette correction en catastrophe par une loi, nous aurions dû compenser 6 millions d'euros, par l'habitant puisque vous l'avez choisi ainsi. Vous voyez comment les choses peuvent très vite se dégrader. Elles peuvent également au contraire s'améliorer : la délibération que nous avons prise à l'unanimité sur la cotisation minimale des entreprises, nous donne un potentiel de 9 millions d'euros, c'est

une des solutions pour ne pas tout renvoyer sur les ménages. Nous cherchons sans arrêt des solutions.
Pour finir, premièrement, n'essayez pas de raconter qu'ici il y a des élus qui seraient contre l'impôt et des élus qui seraient pour l'impôt. C'est une vision qui n'est même pas déplaisante par rapport à vos collègues ici dans cette salle, mais vraiment hors de propos. Je ne vous demande pas des excuses, ce n'est pas la tradition, mais je pense que là-dessus vous allez beaucoup trop loin. Deuxièmement, en tant que délégué de plein exercice de cette assemblée, ne dites pas « on ne veut pas d'impôt » c'est ridicule ; le président de la République nous explique qu'il ne fait pas d'impôt, alors qu'il en fait tous les jours, il diminue toutes les niches fiscales et il augmente les impôts partout ! Donc, comme tous les conseillers communautaires, le jour venu, devant un budget, devant un programme, devant un projet d'investissement, vous direz oui ou vous direz non, et c'est cela qui compte et non pas une espèce de dialectique sans intérêt.

M. CHOLLET
Je voulais simplement dire que pour le transfert de la taxe d'habitation, j'ai finalement évalué dans la fiscalité mixte que nous avons instituée, que c'était 8 % des recettes fiscales de cette maison. Le fait de passer de 8 % à 30 %, ne me paraît pas une aberration, au contraire, cela rapproche la Communauté urbaine des habitants. Ensuite, vous ne m'avez pas répondu sur l'investissement, et sur le financement de l'investissement. Vous le résumez toujours à un investissement public ; après nous verrons effectivement en matière d'impôt. Je note simplement aujourd'hui qu'il y a une prospective affichée qui va vers une augmentation de produit fiscal sur la ligne fiscalité ménages, qu'elle est de 169 à 200 millions d'euros, si j'ai bien compris cela fait une augmentation du produit fiscal sur quatre ans d'au moins 15 % sans compter les bases. Ce que paieront effectivement les citoyens sera peut-être un petit peu plus élevé, donc nous serons vigilants là-dessus, le rapport entre l'impôt et l'investissement sera un des éléments de vigilance qui seront les nôtres dans l'avenir.

2010-11-FIN-08 - Débat d'orientations budgétaires
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-FIN-09 - Décision modificative n°3 (budget principal)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-FIN-10 - Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (4)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

M. KELLER, Président de la Commission Développement économique et Emploi, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-11-DEE-02 - 10ème anniversaire de l'association FACE Grand Toulouse, octobre 2010 : Soutien du Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-03 - Mobilité urbaine – expérimentation de « Statio-Libre », dispositif d'information sur les places de stationnement : Adoption d'une convention de partenariat avec la société LYBERTA
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 76 ; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM GOIRAND, MAURICE, VALADIER, COPPEY, IMELHAINE)]*

2010-11-DEE-04 - Mobilité urbaine – Dispositif d'information sur le trafic routier « trafic zen » : Adoption d'une convention de partenariat avec FRANCE TELECOM et ASF
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-05 - Colloque EUFAR (European Facilities for Airborn Research) – 10ème anniversaire du réseau : Soutien du Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-06 - CPER 2007-2013 – Projet 117 ONERA LIMA - Réalisation du LIMA : Laboratoire de recherche en Imagerie Multicapteurs Aéroportée : Adoption de la convention financière
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-07 - Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) : Soutien du Grand Toulouse au titre de 2010
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-08 - CREACTIV' 2010 – Prix « Talents du Grand Toulouse « (annule et remplace la délibération du 9 avril 2010)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-09 - Accompagnement des entreprises « pépinières » par la CCIT : Adoption de l'avenant n°1 à la convention (forfait TPE)
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]

2010-11-DEE-10 - IDE'TECT : Adoption d'une convention de partenariat avec la CCIT et Soutien du Grand Toulouse
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]

8 – URBANISME ET PROJETS URBAINS

M. BENYAHIA, Président de la Commission Urbanisme et Projets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour.
Pour le PADD des communes de Fenouillet et de St-Alban, nous devons instaurer un débat au sein du Conseil. Au préalable, je souhaite préciser qu'un débat très large et très riche a eu lieu au sein de la Commission Urbanisme qui a permis d'évoquer un certain nombre de points que je cite rapidement. Ont été évoqués notamment le projet sur le Centre commercial, dans le respect du DAC, le grand projet Garonne car nous savons que Fenouillet et St-Alban sont bordées d'une part par l'Hers et de l'autre par la Garonne, donc c'est une situation privilégiée. Nous avons également évoqué très largement l'étude sur la RD820 qui va être remise sur les rails, le nord a besoin de cette étude et les maires sont attentifs à ce que cette RD820 fasse l'objet d'un projet approprié. Nous avons également parlé du pôle multimodal en évoquant le projet LGV qui va impacter cette zone, et puis nous avons souligné le lien entre le PADD et le PLH avec peut-être une question d'échelle de temps. La Commission s'est promis de se pencher sur cette cohérence. Voilà les points que la Commission a évoqués et débattus, je laisse la place au débat.

M. VALADIER
Effectivement nous avons mené ce débat en Commission et même ailleurs, les élus écologistes se félicitent du traitement conjoint des plans d'aménagement et développement durable de ces deux communes, Fenouillet et St-Alban, qui partagent un même territoire autour de la sortie nord de notre agglomération. Nous y voyons le résultat d'années de réflexions politiques autour de la prise en compte du développement durable et de la qualité de l'environnement. En vrac, nous y retrouvons la valorisation du noyau villageois dont la piétonisation du centre-ville de Fenouillet, la préservation des espaces de nature de l'Hers et de la Garonne dont les espaces à vocation agricole de Fenouillet, la prise en compte de la mixité sociale avec l'application locale de l'effort demandé dans le PLH et enfin la prise en compte de la mixité de services et d'habitat.
Mais nous voulons aussi mettre au débat, ici, cet aménagement de la RD820. Bien sûr, nous sommes tous conscients de l'état déplorable de l'axe RD820 du fait d'un urbanisme industriel et commercial passé, totalement désordonné. Cet axe en est resté au « tout voiture et tout camion » des années 1970. Or, nous voyons se dessiner dans ce PADD un projet de centre commercial autour d'un nouveau Casino, avec son cortège de voirie et de parkings selon le modèle de la fin du siècle passé, tel que nous pouvons le voir aujourd'hui à Portet ou à Roques. Nous avons pourtant une opportunité exceptionnelle, avec le doublement en cours de la ligne de chemin de fer, et la création d'une station RER avec un service efficace au quart d'heure. Nous voulons donc alimenter le débat en nous tournant vers le nouveau siècle, en proposant la création de places urbaines commerciales et de services autour de ces gares connectées par le train à toute l'agglomération, pour ceux qui y viendraient travailler, mais aussi aux deux noyaux villageois.

M. COHEN
Daniel Benyahia a bien fait de rappeler que le débat a eu lieu en Commission et c'est effectivement le lieu où on a le plus de temps pour avoir une discussion sur ces PADD ; aussi nous en avons discuté et nous proposons que pour les prochaines fois ces débats sur le PADD soient rapportés par un compte rendu écrit, afin qu'ils soient annexés aux délibérations, afin qu'on puisse avoir, en support, un compte rendu du contenu de ce débat avant le Conseil.

M. STRAMARE
Bien sûr il y aura un avis favorable de la part de la municipalité de St-Alban mais nous voulons tenir l'engagement que nous avons pris. Je demanderai simplement d'appuyer fortement la fin des études du PLU pour que nous puissions appliquer les directives que nous prenons aujourd'hui.

2010-11-URB-01 - Concours EUROPAN XIème édition – Projet Toulouse Matabiau Site du Raisin (Toulouse) : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]

2010-11-URB-02 - Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint Alban

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]

9 – AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE

M. KELLER, présente les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour, relatifs au Parc des expositions.
M. FILLOLA, Président de la Commission Aménagement et Politique Foncière, présente les autres points inscrits à l'ordre du jour.

M. VALADIER
Monsieur le Président, chers collègues, les élus Europe Écologie, les Verts, ont demandé et demandent toujours que l'ensemble des alternatives de localisation d'un nouveau Parc des Expositions soit examiné y compris le réaménagement sur place ou ailleurs, et ceci dans un souci de développement durable et d'efficacité de la dépense publique, alors que nous discutons aujourd'hui des orientations budgétaires de l'agglomération. Comme vous le savez, nous ne remettons pas en cause la nécessité d'une modernisation du parc des expositions, mais bien sa localisation à Aussonne. Les motifs pour mettre en doute l'opportunité de ces choix sont nombreux.
Tout d'abord, le site est très éloigné du centre de notre agglomération et de ses principaux pôles d'échange multimodaux. Même avec la prolongation du tramway il faudrait plus de 40 minutes de trajet depuis la Gare Matabiau et une heure depuis les terminus du métro.
Ensuite, derrière le Parc des Expositions, c'est aussi le nouvel aménagement de la zone d'activité qui se dessine dans cette plaine agricole entre Aussonne, Cornebarrieu et Seilh, c'est donc aussi poursuivre l'étalement urbain. C'est également s'obliger à créer de nouvelles routes et pour commencer la bretelle RD902 ainsi qu'un parking de 7 500 places. C'est enfin se contraindre encore plus pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, comme nous nous y engageons dans notre Plan Climat territorial.
Quant à l'équipement lui-même, la première phase du projet, estimée à 157 millions d'euros, ne nous permettrait guère d'agrandir sa capacité d'accueil. Et ce n'est qu'avec l'extension ultérieure qui porterait donc l'investissement global à 300 millions d'euros que le Parc gagnerait en surface d'exposition. D'un point de vue financier, 300 millions d'euros ce n'est pas une bagatelle. C'est plus que notre capacité annuelle d'investissement comme nous venons de le voir. C'est davantage que le coût de prolongation du tramway Garonne depuis le Grand Rond jusqu'à St-Orens, ce qui offrirait par ailleurs une desserte de la clinique St-Jean du Languedoc, dont nous connaissons les enjeux.
Ceci dit, les urgences demeurent : la modernisation du Parc des Expositions mais aussi la création d'un grand parc sur l'île du Ramier. Nous n'adhérons donc pas à ce projet, nous ne participerons pas au vote de ces deux délibérations. En revanche, nous attendons les résultats de la concertation et les études d'impact que nous lirons avec attention.

M. COHEN
Nous n'allons pas engager un débat qui a largement eu lieu. A toutes ces questions ou toutes ces affirmations, il y a déjà eu des réponses dans les comptes rendus précédents. Je voudrais simplement dire aux Toulousains que le déménagement du Parc permettra d'avoir à la place un projet de zone de loisirs naturelle et écologique au cœur de la ville de Toulouse et je considère que ce sera, dans la démarche globale, un plus qui sera reconnu par tout le monde.

2010-11-APF-09 - Parc des Expositions : Lancement d'une étude d'impact en vue de la réalisation d'une DUP Aménagement

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 76 ; NON PARTICIPATION AU VOTE : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM GOIRAND, MAURICE, VALADIER, COPPEY, IMELHAINE)

2010-11-APF-10 -Parc des Expositions : Engagement de la phase de Concertation

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 76 ; NON PARTICIPATION AU VOTE : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM GOIRAND, MAURICE, VALADIER, COPPEY, IMELHAINE)

2010-11-APF-11 -ZAC BASSO CAMBO I : augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette constructible
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-12 - GPV – Projet d'aménagement quartier Reynerie (Toulouse) : Engagement de la phase de concertation
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-13- Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant à l'Etat (Ministère de l'Intérieur SGAP)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-14 - Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant à la SCI des Feux
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-15 - Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant la SNC Hermez
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-16 - Exercice du droit de préemption – Commune de Toulouse 203 av de Muret : Cession d'un ensemble immobilier au SMTC
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

10 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

M. CARREIRAS, Président de la Commission Transports et Déplacements, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-11-TRA-01 - Tramway Ligne E : Adoption d'une convention de financement pour la prise en charge des aménagements qualitatifs demandés par le Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 83 ; NON PARTICIPATION AU VOTE : 1 (M. CARREIRAS)]*

2010-11-TRA-02 - Travaux de réalisation de la piste cyclable et passerelle de franchissement de la Marcaissonne : Adoption d'une convention quadripartite
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

11 – HABITAT ET COHESION SOCIALE

M. CARASSOU, Président de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, présente les points inscrits à l'ordre du jour. Il rappelle que le travail qui aboutit au projet de PLH aujourd'hui a duré neuf mois, en collaboration avec les communes, les élus, l'Etat et plusieurs autres acteurs de l'habitat.

M. MAURICE
Le groupe des élus Europe Ecologie et Verts se félicite de l'engagement de notre collectivité pour atteindre les objectifs de production de logement social et être au rendez-vous de la loi SRU, ainsi que la mixité sociale. Je voudrais insister sur certains aspects. D'abord la nécessité d'être en cohérence par rapport aux engagements du PDU. Il faudra effectivement que l'ambition des transports se concrétise pour que l'ambition de l'habitat qui est liée, se concrétise également : insister sur la question du renouvellement urbain qui est traité dans le PLH. C'est vraiment pour nous un enjeu majeur et qui était aussi pointé dans le SCoT puisque si nous comptons uniquement sur la production de nouveaux logements, nous allons continuer dans l'étalement urbain et donc dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels. Il faudra vraiment insister sur cette question du renouvellement urbain et se donner les moyens de faire le maximum. Il faudra également insister, au moment où se tiennent à Strasbourg les rencontres nationales de l'habitat participatif, sur les réflexions pour de nouveaux modes d'habitats innovants tels que l'habitat participatif et coopératif. Nous espérons que nous engagerons des dispositifs d'accompagnement de porteurs de projet et même peut-être proposerons des appels à projet sur ces questions-là pour faire être au rendez-vous à la fois sur le plan social et écologique.

M. COHEN
Sur le deuxième point, il me semble que nous avons une responsabilité qui est difficile parce que les dispositifs d'État favorisent peu le renouvellement urbain en termes de modes de financement. C'est l'enjeu

premier de ce que sera le PADD, de la réflexion sur le SCoT, de voir comment, par l'intermédiaire du logement social, nous faisons du renouvellement urbain dans des endroits où il y a peu de logements sociaux. Dans les quartiers GPV c'est le contraire : faire du renouvellement urbain avec du logement non social. Par contre, vous avez raison, au-delà de la proposition qui est faite, nous avons tout intérêt à ce que ce PLH dépasse largement le quantitatif, partie que nous avons largement honorée, et qu'il amène à une réflexion et à des propositions pour avoir une diversité, pas simplement de la mixité dans logement social et sur le marché, car nous savons très bien qu'il n'y a que 20 % d'aidés et un écart encore plus grand écart entre ceux qui peuvent y accéder et ces 20 %. Donc il faut travailler sur l'accession sociale pour ces 80 %, sur toutes les typologies qui permettent d'avoir une représentation de toute la société, c'est un vrai débat et le PLH en tout cas y a déjà bien réfléchi. Evidemment, cela serait bien si nous étions aidés sur le plan national par rapport à des dispositifs financiers qui permettent d'avoir ces leviers parce que nous savons que c'est très cher.

M. FILLOLA
Pour ma part, je suis inquiet quand je lis dans la presse que tel représentant de tel organisme professionnel dans l'immobilier se réjouit de la remontée des prix dans l'immobilier, surtout quand nous savons à quoi tient cette remontée des prix. Elle est liée à un phénomène spéculatif très important, tant sur le foncier que sur l'immobilier, ce dernier étant lié notamment aux outils de défiscalisation. Je suis inquiet, je le dis publiquement, je m'occupe d'aménagement au sein de notre collectivité, car nous aurons du mal à rester dans le cœur de cible que nous nous fixons en matière d'habitat, je parle de l'habitat privé, l'habitat accessible, en location, en accession, pour le marché, pour les jeunes, pour les revenus modestes, les revenus moyens, c'est cela le cœur de cible, c'est là où est la demande, je suis inquiet quand je vois repartir ces phénomènes spéculatifs.
Je suis inquiet mais comme tout le monde ici, quand nous voyons repartir les résultats des grandes entreprises du CAC 40 qui se font au détriment de l'emploi, et les bonus distribués aux acteurs des organisations financières internationales. Nous sommes en train de revenir exactement dans la situation dans laquelle nous étions avant la crise de 2008 et j'ai en tête les discours du Président de la République qui nous avait dit « c'est la dernière, on va mettre en place des outils de régulation ». Nous nous apercevons qu'aucun outil de régulation n'a été mis en place et que nous avons laissé repartir, dans un dispositif mondial mais également national, la plus grande liberté qui soit.
Je trouve qu'un travail considérable a été fait sur le PLH, je félicite Stéphane Carassou et l'équipe qui a travaillé autour de lui, mais je vous fais part de mon inquiétude sur la façon dont ces choses-là vont évoluer dans les années à venir.

M. SEMPE
La question centrale sur le PLH c'est la maîtrise du foncier et ensuite la question des déplacements et des transports sur des axes structurants qui peuvent s'appuyer sur le PDU. Nous avons voté une délibération à ce sujet à Tisséo-SMTC, il faut la mettre en musique et harmoniser tout cela de manière à ne pas avoir des déséquilibres dans la mise en place de ce PLH.

M. COHEN
Je crois que tous ces arguments sont justes. Il y a aussi le fait que ce qui est cher, c'est la rareté et je crois que le PLH y répond. Donc le fait d'avoir une ambition qui soit compatible avec toutes les réflexions SCoT et d'avoir un objectif pour que la ville de Toulouse, dans le cadre de la Communauté urbaine, prenne 50 % des objectifs, à hauteur de 3 000 logements par an, fait que nous sommes dans l'objectif de desserrer l'offre par rapport à la demande et nous savons très bien que les lois du marché font que plus on desserre, plus on crée une offre, plus cela régule. Donc, si nous maîtrisons le foncier et luttons contre la rareté du produit, en dehors de tout ce qui a été dit dans la spécificité, l'accompagnement des typologies de logement, cela donne à mon avis un très bon PLH qui est en train de se construire.

M. CARASSOU
La question du manque de logement est évidemment directement liée à la question du prix. Et donc la première des choses à faire, si nous voulons rendre le logement accessible, est de produire du logement. Donc sur ce sujet, nous sommes totalement dans les prescriptions du SCoT, en termes de prospective d'évolution de la population et des besoins de l'habitat, mais également sur les principes de développement de la réponse. C'est-à-dire que le lien avec le transport est travaillé mais aussi la place des espaces naturels, l'ensemble des questions qui sont posées dans le SCoT ont été travaillées avec les communes pour savoir où

était le foncier disponible. Ce qui me paraît important, c'est nous mettons en œuvre dans ce PLH l'ensemble des outils, sur le foncier, sur l'aménagement, sur les financements, qui nous permettront aussi de préparer le développement futur. En effet, nous essayons dans un temps court de répondre à des enjeux qui n'ont pas forcément été préparés de la même manière auparavant. Et l'intérêt du travail qui est fait, c'est aussi de mettre en perspective et de pouvoir construire les outils pour faire demain du développement urbain et du renouvellement urbain qui est l'avenir de la Communauté urbaine.

2010-11-HAB-03 - Programme Local de l'Habitat 2010-2015 : Arrêt du projet
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-HAB-04 - Accession sociale : Attribution des aides « Pass foncier » aux accédants : complément à la délibération du 21 décembre 2009
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-HAB-05 - Copropriétés dégradées – Chantilly (Toulouse) : Adoption de la convention d'OPAH
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-HAB-06 - Copropriété Messager (Toulouse) – Financement de travaux urgents : modification de la délibération du 5 octobre 2009
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-COS-01 - GIP CDAD : Adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive (entrée de la CC Saint-Gaudinois)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-COS-02 - Ligue française Santé mentale – élargissement des actions sur l'ensemble du territoire du Grand Toulouse : Adoption d'un financement complémentaire
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-COS-03 - Ligue de l'Enseignement 31- Congrès national : Attribution d'une subvention
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

12 – ENVIRONNEMENT ET BASES DE LOISIRS

Mme SYLVESTRE, Présidente de la Commission Environnement et Bases de Loisirs, présente les points inscrits à l'ordre du jour.
Elle annonce la liste proposée des membres de la Commission chargée d'examiner les projets des candidats pour la mise à disposition d'un espace (buvette snack) sur la Base de loisirs de La Ramée, puis de proposer à Monsieur le Président un candidat.

Outre Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, les membres titulaires et suppléants sont les suivants :

• Cinq membres titulaires :
- Claude RAYNAL
- Danièle DAMIN
- Jacques DIFFIS
- Michèle BLEUSE
- Maryse JARDIN LADAM

• Cinq membres suppléants :
- Raymond-Roger STRAMARE
- Elisabeth BELAUBRE
- Claudie MARCOS
- François BRIANÇON
- Christian SEMPÉ

2010-11-ENV-01 - Projet européen Mi-Ciudad : Engagement du Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-ENV-02 - Acquisition des zones humides sur Garonne aval : Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-ENV-03 - Education à l'Environnement : Attribution de subvention à la FNE

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-BDL-01 - Base de Loisirs de La Ramée – Mise à disposition d'un espace à destination d'une buvette-snack – Constitution d'une Commission ad hoc : Désignation au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

13 – VOIRIE ET PROPRETE

Mme CROQUETTE, Présidente de la Commission Voirie et Propreté, présente le point inscrit à l'ordre du jour.

M. GOIRAND
Nous allons voter cette délibération sur la LMSE. Un regret cependant concernant le projet de parking : le commissaire enquêteur recommandait de le supprimer. Sur un site comme le campus desservi par le métro, la LMSE, les modes doux, nous aurions pu espérer que la contrainte mise sur l'automobile soit au niveau de l'offre de transport et des déplacements doux.

Mme CROQUETTE
Nous avons négocié avec les universitaires : une partie des places de parking est supprimée, mais pas la totalité car si nous n'avions pas maintenu ce parking, les voitures se seraient garées n'importe où. Donc nous avons trouvé une solution d'équilibre pour pallier à cela.

2010-11-VOI-04 - LMSE – Tronçon Université : Déclaration de projet

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

13 – DECHETS URBAINS

M. BEYNEY, Président de la Commission Déchets urbains, présente le point inscrit à l'ordre du jour.

M. COPPEY
Les élus écologistes se félicitent évidemment de la réalisation de la mise en œuvre de ce projet pour lequel nous nous sommes battus depuis un certain nombre d'années. Nous constatons qu'il s'agit d'un début, puisque cela ne concerne que les huit déchetteries toulousaines et nous regrettons que ce projet n'ait pas été porté par la Commission Déchets. Donc nous demandons que soit étudié assez rapidement l'extension de ce dispositif à l'ensemble de la Communauté urbaine, et que plus généralement, nous approfondissions la question du tri sélectif et de la mise en place de filières de valorisation de déchets, au-delà de ce que nous faisons déjà dans le cadre de DECOSET et de notre compétence collecte et tri sélectif. Nous nous réjouissons également que ce projet se fasse dans le cadre d'un projet d'économie sociale et solidaire en collaboration avec l'association la Glanerie.

MME SYLVESTRE
Je voulais juste préciser que ce projet sera dans le plan d'action immédiat du Plan Climat. Nous avons donc une cohérence sur un projet global sur notre territoire et je précise que ce projet a été très transversal et a mobilisé quatre Commissions qui ont travaillé ensemble.

M. BEYNEY
L'extension du projet à toutes les déchetteries de DECOSET existe déjà, au titre de contrat avec les exploitants de nos déchetteries.

2010-11-DUA-01 - Projet de Ressourcerie – Participation du Grand Toulouse : Adoption d'une convention avec l'Association La Glanerie

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

14 – VŒU DU GROUPE DES ELUS VERTS ET COMMUNISTES, REPUBLICAINS ET CITOYENS POUR L'ARRET DES ACTIVITES AEROPORTUAIRES NOCTURNES A L'AEROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC

MME BELAUBRE

Les habitants de notre agglomération situés dans l'axe des pistes de l'aéroport de Toulouse-Blagnac sont soumis nuit et jour à des nuisances sonores et atmosphériques qui affectent leur santé, leur cadre de vie et leur environnement. Inquiets de l'augmentation du transport aérien, les riverains rappellent que la santé de la population doit primer sur les intérêts financiers et les enjeux économiques.

Situé à 7 kilomètres du centre de la ville de Toulouse, cet aéroport est le plus urbain de France. 100 000 habitants subissent ainsi des nuisances majeures, auxquels s'ajoutent les milliers de personnes fréquentant les pôles santé, scolaires et universitaires survolés à basse altitude. La situation s'aggrave avec la construction du pôle santé de Toulouse dans la zone de bruit autour du Cancéropôle.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), relayée par le ministère de la Santé, a fixé des seuils de bruit au delà desquels la santé humaine est durablement affectée. Dans notre agglomération, ces seuils sont dépassés ; tout doit donc être mis en œuvre pour combattre les effets des nuisances aériennes sur la santé humaine et sur l'environnement.

Le Président du Grand Toulouse et les maires des communes qui composent notre communauté urbaine connaissent bien ces nuisances, car de nombreux quartiers dont ils ont la charge en souffrent. Par ailleurs, si le trafic diurne s'est stabilisé ces dernières années, le trafic nocturne n'a quant à lui cessé d'augmenter pour atteindre plus de 21 vols par nuit. C'est la raison pour laquelle, en 2007, la commission d'enquête chargée de donner son avis sur le Plan d'exposition au bruit a exigé une étude sur la possibilité de réduire les vols de nuit entre 22 heures et minuit et de les supprimer entre minuit et 6 heures. Pourtant, depuis des années, le gestionnaire ne cesse d'augmenter les vols entre 22 h et minuit, à un moment – celui de l'endormissement - où ils sont particulièrement nuisibles. I

Nous rappelons que les aéroports d'Orly ou de Beauvais bénéficient d'un couvre-feu total, et que de nombreux aéroports européens sont fermés la nuit, tels que ceux de Genève et de Zurich, sans que leur économie n'en pâtisse. La suppression des vols de nuit est ainsi une mesure réaliste tout autant que souhaitable. Le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté de communes du Sicoval en formulent d'ailleurs le vœu de façon récurrente...

Avant de conclure, je dois préciser qu'un amendement nous a déjà été demandé de manière à exclure du couvre-feu les avions dont les vols relèvent d'une mission de service public. Soucieux nous aussi d'assurer la continuité du service public, nous aurions volontiers souscrit à cette demande si elle avait été plus précise. Aussi, et dans l'optique d'avoir un vœu fortement reconnu par tout le monde, nous faisons une contre-proposition, ce serait effectivement que Conseil communautaire du Grand Toulouse réuni ce vendredi 19 novembre 2010, demande à Monsieur le Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir la suppression des vols de nuit de zéro heure à six heures du matin.

Cependant, et de façon transitoire, la possibilité serait laissée pour la Poste de maintenir ses vols de nuit mais juste le temps nécessaire pour trouver une ou des alternatives efficaces et cela pour des raisons de continuité du service public. A l'heure où nous parlons, tous, toutes et toutes couleurs confondues, du développement durable, voter ce vœu c'est montrer que non seulement on a compris mais qu'on applique dans nos arbitrages politiques cette notion fondamentale qui précise que doivent être prises en compte tout à la fois la composante économique, sociale, environnementale, avant toute décision politique. Force est de constater que la décision prise à la préfecture ce 4 novembre 2010 n'a pas suivi cette logique. C'est donc un vrai arbitrage politique que nous proposons aujourd'hui, une vraie prise de position de chacun des élus de la communauté urbaine, pour l'arrêt des vols de nuit entre 0 heure et 6 heures du matin. Je vous remercie.

M. KELLER
Elisabeth Belaubre demande un positionnement clair. C'est non, non en tant que maire de Blagnac, non avec mes collègues du groupe Radical Démocrate Social et Européen et non en tant que Président de la Commission Développement économique et Emploi. Avec Arlette Sylvestre et à la demande du Président,

nous avons reçu pendant toute une matinée, les différentes parties concernées par cette affaire, à commencer bien sûr par les représentants de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, Air-France, Air-Méditerranée et La Poste. Nous avons aussi écouté les associations, nous sommes sortis avec un avis partagé, de manière majoritaire qui est celui d'ailleurs qu'a retenu la Commission consultative Environnement de l'aéroport qui s'est tenue la semaine dernière. Cet avis conclut et adopte ce que j'appellerais un code de bonne conduite proposé par l'aéroport de Toulouse-Blagnac, je ne vais pas rentrer dans le détail on le connaît tous et c'est assez long. En plus de cela, nous avons demandé que soient mis en place un observatoire sur les mesures, l'émergence du bruit et aussi la pénalisation des entreprises qui dérogeraient, des compagnies aériennes qui dérogeraient. Je pense que nous sommes dans une orientation raisonnable d'un aéroport dont je rappellerai que, outre qu'il est la première porte d'entrée dans notre métropole et dans notre région Midi-Pyrénées, il est aussi, par les constructeurs aéronautiques qu'il héberge, le moteur principal de notre développement, et une entreprise citoyenne attentive aux nuisances. Chers collègues Verts, je veux bien nous parlions avec l'Organisation Mondiale de la Santé des conséquences du bruit de la ville sur nos concitoyens, mais ne jetons pas la suspicion uniquement sur l'aéroport, regardons aussi le bruit des rocades avec les motos et autres véhicules qui roulent la nuit.
Donc je voterai contre ce voeu, avec bon nombre de mes collègues, à commencer par ceux du groupe Radical Démocrate Social et Européen.

M. LACAZE
Je parle au nom du groupe Communiste, ce vœu a été adopté par la majorité toulousaine, cela a été rappelé en décembre, lors d'un Conseil municipal à Toulouse, c'était un vœu présenté par Bernard Marquié. Nous sommes aussi inscrits à la Communauté urbaine dans une action de lutte contre le bruit et de manière générale pour voter des dispositions pour lutter contre ce bruit. Bernard Keller parle de création d'un observatoire, mais tout le monde connaît les nuisances liées bien sûr à de grands équipements comme l'aéroport, les rocades, les chemins de fer. Par contre, notre responsabilité politique est bien de répondre à ce sur quoi nous sommes interpellés, nous l'avons été nous lors de la campagne municipale à Toulouse où nous avons pris un certain nombre de positions sur les nuisances vécues par nos concitoyens, il n'y a pas besoin d'observatoire pour le savoir. Les références à l'OMS ne peuvent pas être balayées d'un revers de main, il faut bien à un moment donné des références sur les nuisances sonores. La proposition qui est faite c'est d'arriver à la suppression des vols de nuit ; cela ne met pas du tout en danger l'équilibre économique actuel de l'aéroport, il s'agit de 7 vols, mais nous avons le souci du maintien de deux ou quatre vols de mission de service public et nous discutions pour voir s'il peut y avoir une transition. C'est l'acte politique que feront les élus communistes, cela nous préserve d'un développement possible de ces vols de nuit, liés notamment à la volonté des compagnies low-cost d'utiliser les couloirs aériens entre minuit et 6 h du matin puisqu'ils sont moins chers. A travers cette délibération, nous demandons, en rajoutant la question du maintien des vols de missions de services public, de prendre une garantie publique vis-à-vis de nos concitoyens, qu'effectivement il n'y ait pas un développement dans l'avenir si nous sommes d'accord sur les nuisances. Que ceux qui voteront contre ce vœu reconnaissent qu'il n'y a pas de nuisance et que l'aspect économique prévaut sur les nuisances vécues par nos concitoyens.

M. COHEN
Dans votre proposition, avec un petit rajout de dernière minute, je vois quelques petites différences avec ce qui vous a été proposé et que vous avez refusé, j'y reviendrai. Ce voeu, sans la modification, est l'exacte similitude du vœu qui a été déposé et voté à Toulouse après un débat où nous avons modifié un certain nombre de choses qui, par rapport à la première mouture, allait dans le sens du lapsus révélateur, puisque Elisabeth Belaubre a parlé de couvre-feu alors qu'au sein du Conseil municipal de Toulouse, nous avons refusé de parler de couvre-feu ou de fermeture d'aéroport. Par contre, contrairement au noir ou blanc de Pierre Lacaze, on peut concilier le respect des riverains et rechercher qu'il y ait le moins de nuisances possibles. Evidemment il y a deux sensibilités différentes, celle de Pierre Lacaze trouve un bon compromis entre la notion de l'emploi, de l'économie et de la recherche de l'amélioration de l'environnement, donc nous nous sommes trouvés sur la même longueur d'ondes pour arriver à trouver ces compromis.
Aujourd'hui, apparemment il n'y a pas de compromis, mais je voudrais expliquer ce que j'ai fait par rapport à la motion votée par la ville de Toulouse. J'ai rencontré à la fois les responsables de l'aéroport pour chercher la réduction, voire l'arrêt des vols de nuit. Je me suis retrouvé en face d'une situation et de personnes qui sont sensibles à la recherche de l'intégration de l'aéroport le plus possible, avec le moins de nuisances possibles, dans un environnement très urbain. Ensuite, pour ceux qui fermeraient toutes les portes

à la recherche de diminution de nuisances, je rappelle que les élus de la ville de Toulouse ont réussi à trouver un compromis, dans la mesure où il y avait, dans le département, une forte opposition à un deuxième aéroport, enfin un transfert d'aéroport. Si nous avons accepté, moi-même et la liste qui a gagné en 2008, c'est que nous actions le fait qu'il n'y ait pas de transfert d'aéroport mais à condition d'être de plus en plus pressant et strict vis-à-vis des nuisances occasionnées par l'aéroport. Quand j'ai pu rencontrer le directeur de l'aéroport, deux arguments ont infléchi la position brusque de demander la fermeture et l'arrêt immédiat des vols de nuit. Le premier, c'est la notion de service public, bien qu'aujourd'hui la Poste ne soit plus au rendez-vous des grandes ambitions, en attendant c'est quand même l'organisme qui a la responsabilité de service public vis-à-vis de la distribution de l'information en 24 h. Ce temps ne peut être garanti que par ces vols. Je vois qu'à ce propos il y avait une sorte d'ouverture.
Deuxièmement, nous pouvons toujours considérer que le balancier de la vie économique n'est pas important, nous avons eus ces débats avec certains de nos amis écologistes concernant l'A380 ou la chimie. Aujourd'hui, je me sens en difficulté tant que je n'ai pas une amélioration et c'est à cela que sert l'Observatoire, pas pour réfléchir sur les nuisances. Il est mis en place pour voir avec l'ensemble des partenaires comment nous pouvons accompagner l'objectif de réduire les nuisances, voire éviter des vols entre minuit et six heures chaque fois que nous le pourrons. Il permettra également de dire exactement combien il y a de vols de nuit car selon les discours, les chiffres sont différents. Et il faut savoir qu'il s'agit de 80 emplois. Ce n'est peut-être rien par rapport au bassin d'emploi, mais quand on voit nationalement que tout le monde est derrière Molex pour empêcher 200 licenciements, j'ai quelques difficultés, sans discussion, sans perspective, à savoir comment nous essayons d'avoir à la fois des solutions pour l'emploi et pour les vols de nuit car je considère que j'ai une responsabilité que je ne veux pas engager.
Donc, nous voterons contre votre proposition : « *le Conseil communautaire du Grand Toulouse réuni vendredi demande au président du Grand Toulouse de poursuivre les démarches nécessaires à la suppression des vols de nuit programmés entre zéro heure et six heures du matin, dans le respect des contraintes liées à l'exercice des missions de service public et des urgences inhérentes au trafic aérien* », qui est également refusée par Bernard Keller et son groupe puisque cette volonté de compromis n'est pas trouvée. J'ajoute que nous avons l'objectif de prendre nos responsabilités avec la direction de l'aéroport pour que la réduction des nuisances aille jusqu'au bout.

M. COTELLE
Imaginons un seul instant que nous interdisions brutalement les vols de nuit entre minuit et six heures, le problème de la nuisance ne sera pas pour autant réglé, faire croire le contraire à la population serait en décalage par rapport à la réalité. Ce qui me semble plus intéressant et plus positif à faire, c'est de poursuivre ce qui a été commencé : réduire les nuisances par un certain nombre de mesures concrètes sur lesquelles nous puissions, grâce à l'Observatoire, en mesurer les effets. Ces mesures sont notamment l'interdiction des avions les plus bruyants, la majoration d'un certain nombre de redevances comme cela a été proposé au moment de la Commission pour le trafic de nuit, la poursuite d'une politique d'insonorisation telle qu'elle a été menée jusqu'à maintenant, mettre des conditions opérationnelles de vols différentes pour voir là où elle seraient les moins importantes, et enfin, mettre en place cet Observatoire qui pourrait nous démontrer d'une manière concrète que petit à petit les nuisances se réduisent. Cela me semble être le plus important à faire et à porter pour que la population puisse s'apercevoir que la réduction des nuisances est une volonté que nous avons tous ici, autant pour ceux qui portent le vœu qu'ils présentent aujourd'hui, que pour les autres qui vont s'y opposer.

M. COHEN
Dans le sens des propos de Thierry Cotelle, il faut regarder d'une manière vigilante mais attentive le projet proposé par l'État sur le retour à Francazal de ce qui avait été automatiquement mis à Blagnac sous couvert de la fermeture de Francazal. En effet, les transports militaires, plus peut-être l'aviation civile étaient initialement prévus à Blagnac, donc nous sommes plutôt dans la réduction et donc dans l'amélioration des nuisances sonores vis-à-vis de Blagnac. A un moment, il faudra être complètement cohérent avec ce que nous faisons.

M. CHOLLET
Nous sommes très partagés sur cette affaire ; la question qui se pose est vraiment celle de la réalité de l'information. Dans quelle mesure sommes-nous sûrs qu'il y a bien sept vols la nuit ? Il y a vraiment une vigilance dont vous avez la responsabilité qui est tout à fait centrale dans le sujet. Quant à moi, j'ai une fibre

qui me dit que les nuisances sonores la nuit sont déstructurantes pour la personne, j'ai une autre fibre qui me dit qu'il y a une réalité qui est la réalité économique du pays et de la région qui appelle à autre chose. A titre personnel, je m'abstiendrai sur ce vœu.

M. COHEN
La proposition d'observatoire de l'aéroport et de la Préfecture qui va dans le sens de ma demande de vérification est importante puisque entre les associations, la Préfecture ou l'aéroport, les chiffres sont fortement différents et il y a un risque de dérive. L'Observatoire sera le lieu où nous verrons réellement si nous allons dans cette évolution. En ce qui me concerne je prends l'engagement que si au bout d'un an cet observatoire montre qu'on nous a mis de la poudre aux yeux, je me battrai pour l'interdiction totale des vols de nuit entre zéro heure et six heures du matin, avec la volonté que la Poste commence à réfléchir comment répondre différemment à leurs engagements de service public. Donc, nous n'avons pas changé de position sur ce point, mais il faut savoir accompagner les évolutions, c'est ce que nous souhaitons.

Vœu du groupe des Elus Verts et Communistes, Républicains et Citoyens pour l'arrêt des activités aéroportuaires nocturnes à l'aéroport de Toulouse-Blagnac

⇨ *APRES MISE AUX VOIX, LE VŒU N'EST PAS ADOPTE*

La séance est levée à 13h30.



Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

0.4. Délibération d'arrêt

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012

Le Bascala - Bruguières

Extrait du registre des délibérations

REÇU
03 JUIL. 2012
PRÉFECTURE de la Hte-GARONNE

Délibération n°DEL-12-366

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

L'an deux mille douze le jeudi vingt-huit juin à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Bascala - Bruguières.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	83
Procurations :	33
Date de convocation :	22 juin 2012

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Guy LOZANO
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Jean-Louis MOYET
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. René BOUSCATEL	M. François CHOLLET
	Mme Danielle CHARLES	Mme Elisabeth BELAUBRE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	M. Michel PECH
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Romain CUJIVES
	M. Serge DIDIER	Mme Marie DEQUE
	Mme Monique DURRIEU	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Philippe GOIRAND	M. Antoine MAURICE
	Mme Catherine GUIEN	Mme Erwane MONTHUBERT
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	M. Alexandre MARCIEL	Mme Cécile RAMOS
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

	M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Gisèle VERNIOL	M. Henri MATEOS Mme Danièle DAMIN Mme Régine LANGE M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Diego GIL

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-12-366

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

Exposé

Par délibération du 12 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de poursuivre la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Fenouillet, initialement prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2005, en vue de sa transformation en PLU et de définir les modalités de la concertation du public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets du Grand Toulouse, a été proposé dans ses grandes orientations, le 19 novembre 2010 au débat du Conseil de Communauté, puis le 29 novembre 2010 au Conseil Municipal de Fenouillet.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Fenouillet. En application des dispositions de l'article L123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine du Grand Toulouse demandera à la Commune de Fenouillet son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :

- La consultation des personnes publiques, dont la Commune de Fenouillet
- Une enquête publique,
- L'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU prêt à être approuvé après enquête publique,
- L'approbation du PLU par le Conseil de Communauté.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision :
Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription sont les suivantes :

- Informations régulières par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile ;
- Mise à disposition pour le public d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse ;
- Organisation de réunions publiques aux stades importants de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la Commune et au siège du Grand Toulouse.

La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en mairie de Fenouillet ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Pendant l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Une réunion publique animée par les élus du Grand Toulouse et de la commune et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 29 juin 2009, à la salle du 3ème âge de Fenouillet.
Environ 90 personnes ont assisté à cette réunion.
Ont été présentés, dans le contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les enjeux dégagés ainsi que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, à l'échelle du secteur et de la Commune.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune avec les actions suivantes :
- affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- information sur les sites Internet de la commune et du Grand Toulouse ;
- affichage sur le panneau lumineux de la commune situé sur la place de la mairie ;
- annonce dans le bulletin Municipal « Info Fenouillet » n°11 du mois de juin 2009.

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.

Plusieurs panneaux d'information sur le déroulement de la procédure, sur les objectifs de la révision, le diagnostic, les enjeux et les orientations du PADD ont été exposés à compter du 16 novembre 2010 :
- pour une durée d'un mois au siège du Grand Toulouse et sur le site Internet du Grand Toulouse,
- et de manière permanente jusqu'à la fin de la concertation à la mairie de Fenouillet et sur le site Internet de la Commune.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement :

Une réunion publique animée par les élus du Grand Toulouse et de la commune et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 2 mai 2012, à la salle du 3ème âge de Fenouillet.
Environ 45 personnes ont assisté à cette réunion.

Au cours de celle-ci ont été :
- rappelés les grands objectifs des documents supra-communaux qui s'imposent aux PLU (SCoT, PDU, PLH), ainsi que les grandes orientations du PADD débattues en Conseil de Communauté 19 novembre 2010 ;
- présentées les principales évolutions entre les documents du Plan d'Occupation des Sols et ceux du PLU objet de la présente procédure, les Orientations d'Aménagement, ainsi qu'une synthèse du projet de règlements graphique et écrit ;
- décrits les Emplacements Réservés qui impactent le territoire ;
- présentée une évaluation théorique des capacités constructives découlant du règlement des zones à urbaniser, afin de démontrer la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCOT.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en Commune avec les actions suivantes :
- affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- information sur les sites Internet de la commune et du Grand Toulouse ;
- publication dans un journal local (« La Dépêche ») dans l'édition du 19 avril 2012 ;
- affichage sur le panneau lumineux de la Commune situé sur la place de la mairie ;
- annonce dans le bulletin Municipal « Info Fenouillet » n°38 du mois d'avril 2012.

Une seconde exposition de panneaux, présentant la traduction règlementaire du PADD s'est tenue en mairie et au siège du Grand Toulouse, à compter du 2 mai 2012, ainsi que sur le site Internet du Grand Toulouse et de la commune.

Deux réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires sur le diagnostic et le PADD (4 juin 2009) et sur le projet de traduction règlementaire (23 avril 2012).

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis aux habitants de Fenouillet d'être informés sur le projet de PLU et d'exprimer leurs préoccupations quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Les remarques reçues ont été :
- 13 courriers et 1 courriel,
- 20 remarques dans le registre déposé en mairie,
- aucune remarque dans le registre déposé au siège du Grand Toulouse,
- 14 remarques exprimées lors de la réunion publique du 03 septembre 2009,
- 13 remarques exprimées lors de la réunion publique du 2 mai 2012.

Les observations du public concernaient les points suivants :

Procédure PLU, compétence des collectivités

Quelle est la collectivité compétente en matière de PLU et quelles sont les possibilités pour consulter le document ?

La Communauté urbaine du Grand Toulouse est devenue compétente en matière de PLU et documents en tenant lieu (POS) par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008. Elle est donc compétente pour élaborer et faire évoluer le document d'urbanisme de la Commune de Fenouillet. Cependant, la Commune reste compétente en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.
Le Grand Toulouse a ainsi délibéré, en Conseil de Communauté du 12 décembre 2008, pour poursuivre la procédure de révision du POS en PLU engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2005 et a approuvé de nouvelles modalités de concertation (voir « Déroulement de la concertation préalable »).
Une enquête publique se déroulera début 2013 où le projet de PLU pourra être consulté et où chacun pourra faire part de ses observations. L'approbation définitive du PLU est prévue en 2013.

Un riverain signale un problème de dépôts d'une activité qui seraient non conformes aux règles du POS. Quelle est la collectivité compétente pour faire appliquer le futur PLU ?

Si le PLU est de compétence communautaire, l'Application du Droit des Sols reste la compétence de la commune. C'est donc Madame le Maire de Fenouillet qui sera responsable de l'application du PLU sur son territoire.

Est-il obligatoire d'attendre l'approbation du PLU pour déposer un permis de construire et bénéficier des nouvelles règles du PLU ?

Les nouvelles règles du PLU s'appliqueront à toutes les autorisations d'urbanisme lorsque ce dernier sera devenu opposable après approbation par le Conseil de Communauté du Grand Toulouse, soit mi 2013.

Environnement, risques et cadre de vie

La surélévation des habitations est-elle possible dans les zones du PPRI ?

En application du règlement du plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 15 octobre 2007, il est possible de procéder à des aménagements des habitations existantes sans pour autant augmenter la population dans les zones exposées au risque inondation.

Si l'agglomération doit accueillir 300 000 habitants d'ici 2030, pourquoi ne pas envisager le développement des communes de moyenne importance à 20 km ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine prévoit effectivement la répartition de l'accueil de la population sur l'ensemble du territoire, par l'attribution de « pixels » constituant des potentiels d'urbanisation à 2030 pour les 117 communes concernées par le schéma.

Il y a peu de maraîchers sur la commune, comment les faire venir ?

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les agriculteurs ont participé à la construction du diagnostic agricole élaboré par la chambre d'agriculture de la Haute Garonne. La plupart des terrains agricoles sont dans les zones inondables du PPRI et l'agriculture constitue un des moyens d'entretenir ces terrains.
Pour ce faire, le PLU crée une zone spécifiquement dédiée à l'activité agricole, la zone A.
Par ailleurs, la Communauté urbaine du Grand Toulouse travaille à la mise en place d'une charte d'agriculture périrubaine dont un des objectifs sera de donner la priorité au maraîchage en développant les produits locaux.

La révision du POS en PLU peut-elle s'accompagner de la révision du PPRI car ce document impacte fortement l'activité agricole ?

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 15 octobre 2007 par arrêté préfectoral est une servitude d'utilité publique, opposable aux tiers. A ce titre, elle s'impose aux documents d'urbanisme et notamment au PLU de la Commune de Fenouillet.
La révision du PPRI, réalisée par les services de l'Etat, est subordonnée à la décision du Préfet et à ce jour, aucune révision n'est envisagée.

Un particulier dont la parcelle, section BL n°38, est classée en zone NDi du POS (inconstructible) et en zone bleue du PPRI (constructibilité encadrée mais possible) souhaite que le PLU classe sa parcelle en zone constructible.

Le zonage du PLU prévoit un classement de la parcelle concernée en zone UB du PLU, afin de mettre le document d'urbanisme en cohérence le PPRI.

Un riverain sis 2 avenue de Puivert, souhaite construire un mur de 2 m de hauteur afin de se réduire les nuisances sonores dues à la circulation.

Le règlement du PLU est conforme aux prescriptions du PPRI qui s'impose à tout document d'urbanisme ainsi qu'aux autorisations de construire :
« Les clôtures seront ajourées et seront constituées d'un soubassement, d'une hauteur de 0,40 mètre maximum et seront surmontées d'un grillage, ou de claires voies. »

Un propriétaire foncier dont la parcelle, section BD n°63, est classée en zone NDi du POS (inconstructible) et en zone bleue et rouge du PPRI souhaite que le PLU classe sa parcelle en zone constructible (UBi).

Le zonage du PLU prévoit le classement de la partie (environ 2 500 m²) de la parcelle concernée, située en zone bleue du PPRI (constructibilité encadrée mais possible), en zone UB du PLU, afin de mettre le document d'urbanisme en cohérence le PPRI.

Un propriétaire situé 25 rue de l'église souhaite que l'espace boisé classé (EBC) soit supprimé sur une partie de ses terrains (environ 4000 m²) afin d'y construire quelques habitations.

Le projet de PLU prévoit de maintenir l'EBC existant dans le POS sur ce parc arboré afin de préserver l'intérêt paysager de cet ensemble patrimonial de qualité.

Un particulier souhaite que tous les platanes situés en bordure de la RD n°820 soient préservés d'un abattage potentiel.

Afin de préserver la possibilité pour le service gestionnaire de la RD n°820 (Conseil Général de la Haute-Garonne) de réaliser des aménagements visant à améliorer la sécurité routière, il n'est pas pertinent de protéger dans le PLU, les alignements de platanes longeant cet axe.

Un recul des constructions par rapport au canal latéral de la Garonne sera-t-il imposé dans le PLU ?

L'article 6 du règlement de toutes les zones du PLU jouxtant le canal latéral prévoit que « toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de 20 mètres de l'emprise du domaine public fluvial ».

Un propriétaire foncier dont la parcelle, section AP n°13, est classée en zone NDi du POS (inconstructible) et en zone jaune et rouge du PPRI souhaite que le PLU classe sa parcelle en zone constructible à long terme (3NAi).

Ce classement est conforme à la servitude d'utilité publique constituée par le PPRI, opposable aux tiers, qui s'impose au PLU de Fenouillet. Or, ce dernier classe ces parcelles en zone jaune et rouge, au sein desquelles les constructions à usage d'habitation sont interdites.

Un particulier sis 10 rue des Peupliers rappelle que la commune de Fenouillet devait prendre en charge la plantation d'une haie créant une protection contre les nuisances de la voie reliant le collège. De plus, une piste cyclable doit s'intercaler entre ladite haie et la voie.

Le projet de PLU ne prévoit pas d'emplacement réservé nécessaire à la réalisation d'une haie et d'une piste cyclable sur ce secteur.

Un propriétaire foncier dont la parcelle BH59 est classée en zone inondable souhaite pouvoir vendre sa parcelle en tant que terrain constructible.

La parcelle BH59 est classée en zone UB du projet de PLU et en zone violette au PPRI qui contraint sa constructibilité par la règle de « la dent creuse ».

Deux propriétaires fonciers dont les parcelles, section AE n° 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 20 et 26 sont classées en zone jaune du PPRI souhaitent que le PLU classe lesdites parcelles en zone constructible car jouxtant un lotissement situé sur la commune limitrophe de Gagnac-sur-Garonne.

Les parcelles sont classées en zone jaune du PPRI (expansion des crues) où les constructions à usage d'habitation non liées à l'activité agricole sont interdites. Afin d'être en conformité avec le PPRI, le PLU identifie ces parcelles en zone N (naturelle).

Trois propriétaires foncier dont les parcelles section AC n°14, 37 et 38 et section AE n°2, 6, 7 et 8 sont classées en zone inondable au PPRI souhaitent que le PLU classe lesdites parcelles en zone constructible.

Les parcelles sont classées, pour partie en zone jaune du PPRI et pour partie en zone rouge où toutes les constructions à usage d'habitation sont interdites. Afin d'être en conformité avec le PPRI, le PLU identifie ces parcelles en zone N (naturelle) et Agricole (A).

Un riverain sis 7 bis route de Gagnac, demande que le « tout à l'égout » soit installé aux 11 maisons de la route de Gagnac.

A priori, le zonage d'assainissement annexé au PLU (annexe sanitaire) ne classe pas ce secteur en zone d'assainissement collectif.

Le propriétaire foncier d'une parcelle section AD, sise 11 rue du Parc et classée en zone jaune du PPRI, souhaite que le PLU inscrive ladite parcelle en zone constructible.

La zone jaune du PPRI est vouée à l'expansion des crues. A ce titre, les constructions à usage d'habitation non liées à l'activité agricole sont interdites. Afin d'être en conformité avec le PPRI, le PLU identifie la parcelle en zone N (naturelle) ou Agricole (A).

Un propriétaire foncier dont les parcelles section AC n°51, 52 et 53 sont classées en zone jaune au PPRI souhaite que le PLU classe lesdites parcelles en zone constructible. A défaut, il souhaite une exploitation de ses terres en culture biologique.

Afin d'être en conformité avec le PPRI, le PLU identifie la parcelle 51 en zone Ah, la parcelle 52 pour partie en zone Ah et pour partie en zone A et la parcelle 53 en zone A.
Le PLU n'a pas vocation à gérer le type d'agriculture (biologique ou classique) à mettre en œuvre sur les parcelles.

Un habitant de la commune demande si un projet de structure d'accueil médicalisée pour personnes âgées est prévu au regard du vieillissement de la population. Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité d'inciter à l'installation d'un ophtalmologiste. .

Ces problématiques très spécifiques de santé publique dépassent le cadre d'intervention du PLU.

Déplacements, transports, voirie

Y a-t-il des études sur le projet de requalification de la RD 820 qui est saturée de poids lourds ? Quelle est l'échéance du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur la RD820 ?

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté le 24/01/2011, identifie le projet d'un TCSP sur la RD820, à l'horizon 2020. D'ici là et si nécessaire, le PLU de Fenouillet sera révisé pour intégrer ce projet.

Le déplacement du péage est-il prévu ?

Le PLU n'a pas vocation à traiter ces problématiques.

Où en est le projet de traversée de la Garonne ?

Le PDU a inscrit le projet de franchissement de la Garonne par un TCSP à l'horizon 2030. Il n'est pas possible de donner des informations plus précises à ce jour.

Est-il prévu plusieurs arrêts sur la halte ferroviaire ?

Le projet de mise à 4 voies de la voie ferrée entre Saint-Jory et Matabiau, prévu à 2020 pourra répondre à la forte demande en transport en commun. Le cadencement sera au ¼ d'heure sur la halte de Fenouillet.

Un riverain sis 35 rue des Ormeaux, conteste l'emplacement réservé n°9 inscrit au POS pour la création d'une liaison douce.

Le projet de PLU prévoit la suppression de cet emplacement réservé devenu obsolète.

Un particulier sis 10 rue de la Plaine, contexte l'emplacement réservé n°7 inscrit au POS pour la création d'une voie piétonne.

Le projet de PLU prévoit de maintenir cet emplacement réservé (au bénéfice de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse) nécessaire à la construction du réseau cyclable et piétonnier tout en réduisant son emprise de 700 m² à 550 m².

Un particulier estime qu'au regard du projet ferroviaire de mise à 4 voies, le projet de TCSP sur la RD n°820 n'est plus pertinent et que les emplacements réservés prévus aux abords de cet axe doivent être supprimés.

Le PDU identifie le projet d'un TCSP sur la RD820, à l'horizon 2020. Par ailleurs, le projet de mise à 4 voies de la voie ferrée entre Saint-Jory et Matabiau, prévu à 2020 pourra répondre à la forte demande en transport en commun sur la commune. Le cadencement sera au ¼ d'heure sur la halte de Fenouillet.
Dans l'attente, les emplacements réservés inscrits dans le projet de PLU n'ont pas pour objet la réalisation du TCSP, mais le « Renouvellement urbain des abords de la RD 820 ».

De plus en plus de poids lourds circulent sur la RD 820 et sur la route départementale qui mène à Gagnac-sur-Garonne via Fenouillet. Il serait pertinent de transférer ces flux vers l'Autoroute A62, si cette dernière devenait gratuite, pour les poids lourds, sur le tronçon Saint-Jory / Toulouse.

Le PLU n'a pas vocation à traiter ces problématiques qui vont au-delà de son territoire d'application et de ses domaines d'intervention.

Lors de la réunion publique du 2 mai 2012, un habitant de la commune demande si des emplacements réservés (ER) sont prévus pour améliorer la circulation au centre ville.

La dizaine d'emplacements réservés existants dans le POS, dont l'objet est de réaliser des travaux de voirie dans le centre ville, sont maintenus. Si nécessaire, de nouveaux ER pourront être créés lors de la procédure de modification du PLU qui « ouvrira » la ZAC de Piquepeyre à l'urbanisation.
La programmation et la réalisation effective des travaux pourront être ensuite assurées par le Grand Toulouse (Pôle Territorial Nord).

Quel est l'objet de l'ER n°10 ?

L'emplacement réservé n°10 est créé pour aménager la desserte du pôle commercial.

Un riverain de la RD820 demande si le futur TCSP occupera une emprise de 20 m de part et d'autre de la route actuelle.

L'emprise exacte du futur TCSP n'est pas connue. En fait, c'est le périmètre d'étude inscrit par TISSEO au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme qui identifie un périmètre de 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD820 dans lequel il est possible de surseoir à statuer sur les autorisations du sols déposées dans ce périmètre.

Un habitant de la commune signale que des voitures sont garées sur des pistes cyclables marquées au sol.

Cette problématique devrait être réglée dés lors que les voiries concernées auront été rétrocédées dans le domaine public.

Le propriétaire de la parcelle AW134, conteste l'emplacement réservé n°6 inscrit au PLU pour la création d'une voie de dégagement en cas de crue.

Le projet de PLU prévoit de maintenir cet emplacement réservé (au bénéfice de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse) nécessaire à la réalisation d'une voie de liaison entre la rue des Ormeaux et la rue de l'Eglise.

Afin de diviser son terrain, le propriétaire de la parcelle AY28 demande, soit la révision des limites de distance pour obtenir le raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité existants rue du Frêne, soit un accord de raccordement sur la nouvelle voie prévue sur la parcelle AY30 lui appartenant par donation.

Le projet de PLU ne prévoit pas d'emplacement réservé nécessaire à la réalisation d'une nouvelle voie sur la parcelle AY30. Par ailleurs, le PLU ne fixe pas de limites de distance pour le raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

Habitat, formes urbaines et densités

Où en est le projet de la ZAC de Piquepeyre ? Quelles seront les hauteurs prévues ?

La phase administrative de la procédure de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) communale de Piquepeyre s'achève. Dans l'attente du choix d'un aménageur, le secteur de Piquepeyre est préservé par un zonage AU0 (zone à urbaniser « fermée »).
Ensuite, cette zone sera ouverte par une modification du PLU afin de permettre la réalisation de la ZAC.
A ce jour, le projet urbain n'est pas précisément défini mais les hauteurs ne dépasseront pas R+3.

Un propriétaire foncier souhaiterai que ses parcelles cadastrées section AP n°9 et 10, actuellement situées en zone 3NA du POS, soient classées en zone constructible.

Le projet de PLU prévoit de maintenir les parcelles au sein d'une zone à urbaniser « fermée » (zonage AU0), dans l'attente de la réalisation des équipements nécessaires à la desserte en voirie/réseaux du secteur.

Un riverain sis chemin du Bocage, souhaite que le coefficient d'emprise au sol (CES) actuellement fixé à 20 % en zone UBa dans le POS soit relevé à 30 % afin de permettre une extension de sa maison d'habitation.

Dans le même secteur, un autre riverain souhaite aussi un relèvement du CES ainsi qu'une augmentation du coefficient d'occupation des sols (COS) afin de pourvoir construire une annexe à sa maison d'habitation.

Le projet de PLU prévoit un CES de 40 % et un COS de 0,40 sur cette zone renommée UB.

Un riverain sis 29 rue des Ourmets, souhaite que le coefficient d'emprise au sol (CES) actuellement fixé à 30 % en zone UB dans le POS soit relevé à 40 % afin de permettre une extension de sa maison d'habitation.

Le projet de PLU prévoit un CES de 40 % sur cette zone UB.

Un riverain sis 2 rue des Mariniers, souhaite une « autorisation exceptionnelle » afin de permettre la réalisation de son projet de construction d'un garage et d'une terrasse que le POS en vigueur ne permet pas.

Il n'est pas possible de déroger aux règles fixées par un document d'urbanisme opposable.

Un propriétaire foncier souhaiterait que ses parcelles cadastrées section AO n°24 au lieu-dit « Clau Moura », actuellement situées en zone 3NA du POS, soient classées en zone constructible.

Le projet de PLU prévoit de maintenir les parcelles au sein d'une zone à urbaniser « fermée » (zonage AU0), dans l'attente de la réalisation de la ZAC de Piquepeyre.

Lors de la réunion publique du 2 mai 2012, un propriétaire demande pourquoi la zone UBb du POS, près du site de Soferti, a été supprimée et classée en zone UE.
Par ailleurs l'association « Les Gens de Saint-Gobain, Colchiques et Route de Paris » conteste, par courrier, le classement de ce secteur en zone UE et souhaite avoir des informations complémentaires concernant le PADD, les « surfaces vertes » et le PDU.

Effectivement, les maisons « ouvrières » anciennement zonées en UBb au POS ont été reclassées en zone UE dans le PLU. Cette modification de zonage correspond à la traduction règlementaire de l'axe 2 du PADD « Renouveler le territoire d'activités économiques le long de la RD820 ». Ainsi, les territoires situés à l'Est du Canal latéral de la Garonne confirment leur vocation économique au PLU. Ceci afin de redynamiser ce secteur, tout en requalifiant la friche industrielle de Soferti et en évitant les conflits d'usage qu'entraîneraient un maintien d'une zone d'habitat au cœur de ce territoire de projet.
Il est à noter que l'extension des habitations existantes en zone UE est permise.

Concernant les projets du secteur prévus au PADD, il est à noter à moyen terme, la dépollution de la friche Soferti et à plus long terme la requalification de cette friche dans le cadre d'un projet global de requalification des abords de la RD 820.

Concernant les « surfaces vertes », dans un cadre plus général à l'échelle de la commune, les espaces naturels et les corridors écologiques identifiés au SCOT, sont préservés au PLU par un classement en zone Naturelle ou par des Espaces Boisés Classés.

Concernant enfin l'intégration de cette zone dans le PDU, ce dernier identifie le projet d'un TCSP sur la RD820, à l'horizon 2020. D'ici là et si nécessaire, le PLU de Fenouillet sera révisé pour intégrer ce projet.

Ce changement de zonage de UBb en UE va-t-il modifier l'impôt foncier ?

C'est le service du cadastre aux impôts qui détermine les taxes foncières en fonction du zonage des parcelles dans le PLU.

Les piscines sont-elles comprises dans le calcul de l'emprise au sol ?

Contrairement aux règles actuelles du POS, le règlement du PLU prévoit de ne pas comptabiliser la surface des piscines dans l'emprise au sol.

En conséquence du maintien de la parcelle AY30 dans la ZAC de Piquepeyre, son propriétaire souhaite d'une part l'attribution de la parcelle AY34 et d'autre part la possibilité d'utiliser librement la parcelle AY30.

Le projet de PLU prévoit le classement de la parcelle AY30, située dans la ZAC de Piquepeyre, en zone AU01. Par la suite, cette zone sera ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU. Au sein de la zone AU01, seule est autorisée l'extension des constructions existantes dans la limite de 200 m² de surface de plancher (existant+ extension) et sans création de nouveau logement.

Un propriétaire foncier souhaiterai que sa parcelle cadastrée section AD n°40, actuellement située en zone 3NA du POS, soit classée en zone constructible.

Le projet de PLU prévoit de maintenir cette parcelle au sein d'une zone à urbaniser « fermée » (zonage AU0), dans l'attente de la réalisation des équipements nécessaires à la desserte en voirie/réseaux du secteur.

Un riverain situé au 41 rue Jean Jaurès souhaiterait aménager une partie de ses dépendances pour créer un T4.

Le projet de PLU prévoit de maintenir le classement de ce terrain, situé pour partie en zone violette et pour partie en zone rouge du PPRI, en zone UA. La possibilité de construire un appartement T4 sera instruite, d'une part selon les règles du PPRI en fonction de la zone concernée et d'autre part selon les « droits à construire » offerts par la zone UA du PLU.

Un riverain situé 17 rue du BOSC, en zone UB du PLU, souhaiterai que la règle du POS imposant une longueur maximale de 40 mètres pour les voies en impasse soit modifiée à la hausse.

Le règlement écrit de la zone UB du projet de PLU prévoit que « La longueur totale des voies en impasse ne peut excéder 150 mètres, y compris le dispositif terminal de retournement ».

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants pourront également s'exprimer sur le projet de révision du PLU arrêté.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet, ont été présentées au débat du Conseil de Communauté le 19 novembre 2010 et au Conseil Municipal le 29 novembre 2010.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 3 grandes parties :

1. Objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire

1.1 Satisfaire les besoins en matière de logements dans un objectif de mixité sociale, de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles,

1.2 Conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine,

1.3 Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire,

1.4 Un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie.

2. Les enjeux communautaires à l'échelle du secteur de projet et de la Commune

2.1 En matière de renouvellement urbain : la requalification du secteur de la RD 820, favorisé par le renforcement à terme de la desserte ferroviaire (projet de mise à 4 voies Saint-Jory/Matabiau),

2.2 En matière d'habitat et plus particulièrement d'équilibre social de l'habitat avec le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) qui fixe, en cohérence avec le SCOT, un objectif de production de logements sociaux,

2.3 En matière d'aménagement commercial avec la prise en compte du pôle majeur de Fenouillet/Saint Alban identifié au SCOT,

2.4 En matière de déplacements et plus particulièrement de cohérence Urbanisme/Transport, avec la prise en compte du projet de mise à 4 voies Saint-Jory/Matabiau,

2.5 En matière d'environnement et de cadre de vie, notamment par la prise en compte des corridors écologiques et des espaces agricoles et naturels identifiés au SCOT ainsi que du projet « Axe Garonne ».

3 - Les orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la Commune

Axe 1 – Aménager la ville dans un espace de développement limité :
- Conforter le noyau villageois ;
- Proposer un habitat plus diversifié, affirmer une mixité sociale ;
- Améliorer les déplacements tous modes confondus ;
- Prendre en compte les nuisances sonores.

Axe 2 – Renouveler le territoire d'activités économiques le long de la RD 820 :
- Aménager la friche industrielle SOFERTI ;
- Requalifier et moderniser l'activité commerciale du secteur ;
- Tirer parti du potentiel fort en matière de transport en commun constitué par la voie ferrée ;
- Retrouver une véritable entrée de ville depuis la RD 820.

Axe 3 – Préserver et valoriser les espaces de nature :
- L'espace de nature de Garonne ;
- L'espace de nature à vocation agricole ;
- Le lac du Bocage ;
- Une coulée verte « un continuum naturel » entre Garonne et Bocage, jusqu'au canal latéral.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue :

Renforcement de la constructibilité au sein des zones urbaines :

Afin d'augmenter le potentiel d'accueil de nouveaux habitants autour du cœur de ville et de la future halte ferroviaire, la constructibilité dans les zones UA et UB est optimisée.

Mesures en faveur de la mixité sociale :

Dans les zones UA et UB, le PLU propose des outils destinés à produire du logement aidé et favorise ainsi la mixité sociale et urbaine sur le territoire communal.

Valorisation des espaces agricoles :

Le PLU permet la création d'une zone spécifiquement dédiée à l'activité agricole (zone A) qui couvre plus de 200 hectares. Le SCOT identifie ces secteurs comme espaces agricoles protégés au sud et espaces agricoles préservés au nord.

Préservation et valorisation des espaces de nature :

La vallée de la Garonne, inscrite en tant qu'espace naturel protégé au SCOT, est classée en zone naturelle au PLU. Par ailleurs, un zonage spécifique NL, permettra le développement des deux espaces naturels existants, à vocation de sports et loisirs au sud de la Commune et à vocation de loisirs et détente sur le lac du Bocage.

Maintien des corridors écologiques :

Le corridor écologique inscrit au SCoT sur la vallée de la Garonne est confirmé au PLU (zone N et espaces boisés classés). De plus, la continuité naturelle entre les deux espaces de nature constitués par la Garonne à l'ouest et le lac du bocage à l'est, est préservée au PLU par un zonage agricole ou naturel.

Le devenir de la friche SOFERTI :

La fiche industrielle SOFERTI, de par son potentiel foncier et sa position stratégique, constitue un élément majeur pour le renouvellement du secteur. Cependant, une dépollution préalable du site est nécessaire. Dans l'attente, le secteur est donc classé en zone à urbaniser « fermée » dans le PLU.

La ZAC de Piquepeyre :

Pendant la réalisation de la procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC) communale, le secteur de Piquepeyre est préservé par un zonage AU0. Ensuite, cette zone sera ouverte par une simple modification du PLU.

Mesures en faveur de l'accueil des commerces :

Afin de promouvoir un aménagement commercial cohérent sur le pôle majeur inscrit au SCoT tout en préservant le commerce de proximité, le PLU a défini une zone d'aménagement commercial, destinée à l'accueil des commerces de plus de 300 m² de surface de vente dans la zone UE, le long de la RD 820.

Intégration d'orientations d'aménagement :

Le PLU a analysé les conditions de desserte et d'aménagement de la zone commerciale UEb, située entre le canal et la RD 820. Ainsi, les orientations d'aménagement définissent les principes de développement de l'urbanisation sur ce secteur.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Fenouillet,

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la Commune de Fenouillet, aux personnes publiques associées à son élaboration et à leur demande, à toutes les personnes publiques consultées mentionnées par le code de l'urbanisme,

- ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables (sauf dispositions spécifiques du Code de l'Urbanisme ramenant ce délai à deux mois).

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Municipal de la Commune de Fenouillet pour avis puis au Conseil de Communauté pour approbation, à la suite de quoi il sera tenu à la disposition du public.

Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, L123-18, L.300-2, R123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001, mis en révision et arrêté le 24 janvier 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil de Communauté le 17 mars 2011, et modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu POS du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2002, modifié le 15 octobre 2007, le 21 avril 2011 et modifié de façon simplifiée le 19 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fenouillet du 10 octobre 2005 prescrivant la révision du POS de la Commune et le lancement de la concertation du public sur l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2008, décidant de poursuivre la révision du POS du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet en vue de sa transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation du public ;

Vu le débat qui a eu lieu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil de Communauté du 19 novembre 2010 ;

Vu le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal de Fenouillet sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 29 novembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du Grand Toulouse en date du 12 juin 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3

D'arrêter le projet de révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Fenouillet, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La commune de Fenouillet,

- Pour les personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCoT,
- Monsieur le Président du syndicat mixte Intercommunal des Transports en commun de l'Agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Garonne.

- Pour les personnes publiques consultées :

- Le Groupement départemental HLM
- Le Centre national de la propriété forestière
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ERDF / GRDF
- TIGF
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Haute Garonne (SDEGH)
- Le Syndicat pour l'Accueil des Gens du Voyage (SIEANAT)
- Le Syndicat Intercommunal du Bocage
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'électricité des cantons nord et centre
- Monsieur le Président du syndicat mixte DECOSET

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la Communauté urbaine du Grand Toulouse,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Castelnau d'Estretefonds, Saint-Sauveur, Cépet, Labastide Saint-Sernin, Rouffiac-Tolosan, Lavalette, Gauré, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la Commune de Fenouillet,

- Monsieur le Maire de Aucamville,
- Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne,
- Monsieur le Maire de Beauzelle,
- Monsieur le Maire de Lespinasse,
- Monsieur le Maire de Seilh,
- Monsieur le Maire de Saint-Alban,
- Monsieur le Maire de Toulouse.

Article 5

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision du PLU Grand Toulouse, commune de Fenouillet arrêté.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet.

Article 7

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la mairie de Fenouillet - Place Alexandre Olives – 31151 Fenouillet Cedex - durant un mois.

Article 8

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

Article 9

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 9.

Résultat du vote :

- Pour 116
- Contre 0
- Abstentions 0
- Non participation au vote 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

N°2012-078

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE FENOUILLET

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de FENOUILLET approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2002 et modifié par délibération du Conseil de Communauté le 23 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 29 août 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur Henri PONS,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

N°2012-078

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de TOULOUSE METROPOLE, Commune de FENOUILLET, pour une durée de 45 jours consécutifs, à compter **du mercredi 19 décembre 2012 jusqu'au vendredi 01 février 2013 inclus.**

Le projet de PLU révisé soumis à enquête comporte plusieurs objets et notamment :

- Le renforcement de la constructibilité au sein des zones urbaines :
- La mise en œuvre d'outils de production de logement aidé ;
- La création d'une zone spécifiquement dédiée à l'activité agricole ;
- La préservation et la valorisation des espaces de nature, notamment la Garonne et le maintien des corridors écologiques ;
- La maîtrise de la friche industrielle SOFERTI ;
- La mise en place de mesures en faveur de l'accueil des commerces ;
- L'intégration de la ZAC de Piquepeyre en zone AU0 ;
- Les orientations d'aménagement définissant les conditions de desserte et d'aménagement de la zone commerciale UEb située entre le canal et la RD 820.

ARTICLE 2 : Le Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, chargé de conduire l'enquête publique est Monsieur Henri PONS.

ARTICLE 3 : Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

ARTICLE 4 : Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine Toulouse métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

ARTICLE 5 : Le public sera reçu du mercredi 19 décembre 2012 au vendredi 01 février 2013.
Le dossier d'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

-Pour Toulouse métropole : au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00,**

-Pour la Ville de FENOUILLET : en **Mairie de FENOUILLET, Place Alexandre Olive, 31 150 FENOUILLET, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h45 et le mardi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 19h00.**

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la **Mairie de FENOUILLET, Place Alexandre Olive, BP 95110, 31 151 FENOUILLET.**

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site Internet de Toulouse métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de FENOUILLET (*www.fenouillet.fr*).

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de FENOUILLET, Place Alexandre Olive – 31 150 FENOUILLET, aux jours et heures suivants :

- mercredi 19 décembre 2012, de 13h45 à 17h45
- mardi 08 janvier 2013, de 15h00 à 19h00
- lundi 21 janvier 2013, de 08h30 à 12h30
- vendredi 01 février 2013, de 13h45 à 17h45.

ARTICLE 7 : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de FENOUILLET n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier relatif aux informations environnementales est intégré au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, à la Mairie de FENOUILLET et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de révision 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés en Mairie et au siège de Toulouse métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), les documents annexés et les registres, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Dès leur réception, l'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de FENOUILLET et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site Internet de Toulouse métropole.

ARTICLE 14 : Le projet de révision du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 15 : Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

N°2012-078

ARTICLE 16 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Madame le Maire de FENOUILLET.

Fait à Toulouse, le 26 NOV. 2012

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole (CUTM)
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le 27 NOV. 2012
- Publié par affichage :
- au siège de la CUTM le 28 NOV. 2012
- en mairie le
- Notifié dans la presse :

Certifié exécutoire le

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia

LE PRESIDENT,

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Président de la Commission Urbanisme et Projets Urbains,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Daniel BENYAHIA

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5



Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

0.5. Délibération d'approbation

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
FENOUILLET

SEANCE du 23 MAI 2013

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Procuration(s) : 06
- Absent(s) : 02

Convocation :
- Date d'envoi : 17/05/2013
- Date de publication : 17/05/2013

Acte rendu exécutoire :
- Date de publication : 31/05/2013
- Date de transmission au contrôle de légalité : 31/05/2013

L'an 2013 et le vingt trois mai à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs C. MARCOS, T. DUHAMEL, N. VALENCIA, B. LIOGIER, C. GISCARD, P. MONTICELLI, C. PETIT, A. TISSEDRE, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, B. LAPARRE, B. BELLEPEAU, N. MILHAS, C. TARZAALI, JP. FRAIZY, Y. ALAJARIN, H. RUFAU, S. GAY

Absent(s) ayant donné procuration :
M. JC. PASCAUD a donné procuration à Mme N. MILHAS
M. JM. TECHER a donné procuration à M. T. DUHAMEL
Mme I. COMBEAU a donné procuration à Mme B. LIOGIER
M. G. BROQUERE a donné procuration à M. RUFAU
Mme H. HEDIDAR a donné procuration à Mme Y. ALAJARIN
Mme M. GROUSSET a donné procuration à Mme C. GISCARD

Absent(s) : Mesdames N. EDDINE, C. CAVANHAC GIRARD

Madame N. MILHAS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2013-S4-11: AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU POS DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE FENOUILLET EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU

Madame le Maire rappelle que le projet du PLU Toulouse Métropole commune de Fenouillet a été arrêté en conseil de communauté le 28 juin 2012.

Ce projet a été modifié afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique en vue de son approbation prochaine par le Conseil de Communauté.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline les objectifs de développement autour de trois échelles territoriales que sont Toulouse Métropole, le secteur Nord de l'Agglomération et le territoire communal.
A l'échelle du territoire communal, les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sont :

- Axe 1 : Aménager la ville dans un espace de développement limité
- Axe 2 : Renouveler le territoire d'activités économiques le long de la RD 820
- Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces de nature

En vertu de l'article 1123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit émettre un avis préalablement à l'examen par le Conseil Communautaire de l'approbation du projet de PLU Toulouse Métropole, commune de Fenouillet.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20130523-2013-S4-11-DE
Date de télétransmission : 31/05/2013
Date de réception préfecture : 31/05/2013

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU intégrant les modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique et, en vue de son approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Madame le Maire propose qu'en vertu des articles L123-16 et R123-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, personne publique à l'initiative de la création de la ZAC de Piquepeyre, émette un avis favorable sur les modifications apportées au document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du POS de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet, en vue de sa transformation en PLU tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	20
Contre :	
Abstentions :	05
Non participation au vote :	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Claudie MARCOS

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20130523-2013-S4-11-DE
Date de télétransmission : 31/05/2013
Date de réception préfecture : 31/05/2013

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-434

Révision du Plan d'Occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet : Approbation du projet de révision

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

REÇU
04 JUIL. 2013
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE

	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN Mme Sonia RUIZ M. François BRIANÇON M. Michel PECH M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS M. Joël CARREIRAS Mme Danièle DAMIN Mme Claude TOUCHEFEU M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-434

Révision du Plan d'Occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet : Approbation du projet de révision

Exposé

Par délibération du 12 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de poursuivre la révision du POS de Toulouse métropole, commune de Fenouillet, initialement prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2005, en vue de sa transformation en PLU et de définir les modalités de la concertation du public.

Les 19 et 29 novembre 2010, un débat a eu lieu respectivement au sein du Conseil de Communauté de Toulouse métropole puis au sein du Conseil Municipal de la Commune de Fenouillet sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD décline les objectifs de développement autour des trois échelles territoriales que sont Toulouse métropole, le secteur Nord de l'Agglomération et le territoire communal.
A l'échelle du territoire communal, les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sont :

- **Axe 1 : Aménager la ville dans un espace de développement limité ;**
- **Axe 2 : Renouveler le territoire d'activités économiques le long de la RD 820 ;**
- **Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces de nature.**

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public le 10 octobre 2005.

Au cours de cette même séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, pendant 3 mois, à partir du 12 juillet 2012.

Par arrêté du 26 novembre 2012, le Président de Toulouse métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 19 décembre 2012 au 01 février 2013 inclus.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et Toulouse métropole entendent y répondre ;
- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont Toulouse métropole lui répond ;
- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles ou mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 4 pièces :

A - Projet de PLU arrêté le 28 juin 2012

0 - Documents relatifs à la procédure
1 - Rapport de présentation
2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3 - Orientations d'Aménagement
4 - Règlement :
4-1_Règlement écrit
4-2_Règlement graphique
4-3_Liste des emplacements réservés
5 – Annexes

B – Pièces administratives relatives à l'enquête publique
C – Avis émis par les personnes publiques associées (PPA)
D – Proposition de prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de PLU arrêté a été notifié par courriers datés du 12 juillet 2012 aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse métropole :

1/ Des avis favorables avec observations :

La Direction Départementale des Territoires (DDT), dans son avis rendu le 17 octobre 2012 émet un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

Le projet communal et les documents supra-communaux :

- Conformément aux orientations du SCoT, le PLU de Fenouillet adopte un développement correspondant aux prescriptions relatives aux territoires de la ville intense. La commune possède un potentiel d'urbanisation d'environ 63 hectares (7 pixels) dont 18 dédiés (2 pixels) à l'activité économique.
- La commune est concernée par le contrat d'axe n° 1 (TCSP de la RD 820). Ce TCSP est programmé à échéance 2020 conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté le 24 janvier 2011. Ce TCSP est interconnecté à la halte ferroviaire de Fenouillet qui devient ainsi une station multimodale. Le PADD prévoit de favoriser un transport collectif depuis les communes voisines via la RD820 et la RD4, il serait également intéressant de réserver du foncier, actuellement vierge aux abords de la halte pour éventuellement aménager un parking relais. La zone d'influence du TCSP concerné par un contrat d'axe impacte les deux pixels dédiés. En l'absence de la signature du contrat et sous condition de la réalisation d'une étude sommaire sur les secteurs prioritaires à urbaniser seulement 20% des pixels dédiés peuvent être ouverts à l'urbanisation.
- Les perspectives d'évolution démographique affichées dans le projet communal estiment l'accroissement de population à environ 2200 à 2500 habitants supplémentaires pour atteindre 7500 habitants à l'horizon 2020. Cet accueil est prévu par intensification de la zone UB pour environ 500 habitants supplémentaires. L'essentiel des capacités (environ 2000 habitants) est prévu dans la zone AU01 destinée à être aménagée dans le cadre de la réalisation de la ZAC de « Piquepeyre » après modification du PLU. Un secteur AU0 est également prévu pour accueillir l'extension de cette ZAC à long terme. Toutes les potentialités d'urbanisation permises par le PPR inondation et le SCoT sont ainsi utilisées. Il conviendra en conséquence de veiller à l'utilisation optimale des potentiels de densification préconisés par le SCoT car le développement communal ne pourra plus s'effectuer que par renouvellement urbain après ce PLU.

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010/2015 de la Communauté urbaine Toulouse métropole contraint Fenouillet au rattrapage des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour se rapprocher de 20% dès la fin du PLH. L'objectif de production est fixé à 60 logements par an, dont 25% de logements locatifs sociaux, soit 360 logements pour la durée du programme. En l'état du PLU, seules les zones UB qui affichent un potentiel d'accueil estimé à 200 logements permettent la mise en oeuvre de production de logements. Le seuil imposé par le règlement de 25% de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 500 m² de surface de plancher devrait être relevé pour permettre d'atteindre l'objectif SRU en fin de PLH (ce pourcentage permettrait en effet de produire au maximum 50 logements sociaux alors que les objectifs du PLH sont de 90). D'autant qu'il n'est pas fixé d'échéance précise pour l'ouverture des zones AU0 destinées à accueillir la ZAC de « Piquepeyre » où sera réalisé l'essentiel de la production de logements et que le SCoT prescrit pour les opérations d'aménagement de type ZAC ou similaire, une mixité sociale de l'habitat en programmant 30% de logements locatifs sociaux.
- La friche SOFERTI est localisée en bordure du réseau ferroviaire et dispose d'une installation terminale embranchée permettant sa desserte par le train. Cette configuration, rare en milieu urbain, en fait un site susceptible d'accueillir des activités économiques privilégiant un approvisionnement par voie ferroviaire conforme à l'objectif de report modal de la route vers le fer porté par le loi Grenelle 1. Ce site offre par exemple des opportunités intéressantes pour le transbordement du train vers la route de matériaux de carrière en vue d'alimenter les chantiers de l'agglomération toulousaine et a été identifié dans le cadre d'une démarche partenariale en cours pour la recherche de sites adaptés à ce type d'activité. Il convient que le PLU préserve la possibilité d'un usage de ce type d'activité sur ce secteur.

Les risques naturels et technologiques :

- La commune est concernée par le risque inondation. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondation a été approuvé le 15 octobre 2007. Ce PPRN est annexé au PLU. Plusieurs parcelles situées en zone rouge à l'est de la commune sont classées en U dont certaines en extension des zones urbanisables du POS en cours. Même si ce classement ne permet pas leur urbanisation de par le règlement du PPRI, ces parcelles devront être retirées de l'urbanisation car elles sont susceptibles d'augmenter les droits à construire définis par le COS et de densifier ainsi des zones UA et UB en zone violette qui n'ont pas vocation à l'être.
- La commune est concernée par les risques liés à l'activité de l'établissement Total gaz classé SEVESO seuil haut. Les zones d'aléa délimitées par le périmètre d'étude de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) ont été correctement reportées sur le document graphique. Suivant le même principe, les secteurs concernés par les différentes zones d'effets des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression qui génèrent des contraintes règlementaires devraient, de la même façon, y être reportés en fonction du diamètre des canalisations (cf. données TIGF) en application de l'article R123-11 « b » du code l'urbanisme.

La prise en compte de l'environnement :

- Le canal latéral à la Garonne est identifié par le SCoT comme corridor écologique et se caractérise dès lors par un caractère d'inconstructibilité sur une largeur de 50 mètres. Le PLU classe ce territoire en EBC répondant ainsi à la prescription du SCoT. Néanmoins, la commune de Fenouillet se situe sur l'itinéraire de la mise à quatre voies du raccordement de la Ligne Grande Vitesse (LGV) en approche de la gare Matabiau. Cette infrastructure doit utiliser le foncier disponible entre les voies existantes et le canal des deux Mers. Le classement en EBC de ce secteur est en contradiction avec le projet de construction de cette infrastructure ferroviaire. Ce point devrait être examiné avant la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à l'enquête publique de la DUP pour la mise à quatre voies qui doit être réalisée à une échéance très proche (2013/2014).

L'assainissement :

- La station d'épuration de Fenouillet doit être mise hors service. Les eaux usées seront dirigées vers la station de Ginestous qui dispose d'une capacité largement suffisante (950 000 EH) pour traiter ce surplus. Le projet de requalification de la zone commerciale, située le long de la RD 820 prévoit le raccordement de cette zone à la STEP de Castelginest. Ce projet représente 2140 équivalents-habitants. La STEP de Castelginest, a été agrandie de 9500 EH à 60 000 EH. Toulouse métropole et la commune de Fenouillet doivent toutefois justifier que les travaux d'augmentation de la STEP peuvent traiter le surplus d'eaux usées, généré par l'extension de la zone commerciale. L'annexe sanitaire fait également état de difficultés liées à la capacité des réseaux gravitaires à l'aval du raccordement de ce secteur commercial. Ce point devrait être mieux précisé.

A propos du règlement écrit :

- La disposition de l'article UA6-3-3.1 est reprise deux fois dans l'article UA6.
- Les articles 2 des zones concernées par les canalisations de transport de gaz naturel reportées sur le document graphique (cf chapitre ci-dessus sur les risques) devront être complétées ainsi : « Réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression : Dans la zone des dangers très grave pour la vie humaine (Effets Létaux Significatifs) et la zone des dangers graves pour la vie humaine (Premiers Effets Létaux), sont interdits : les Etablissements Recevant du Public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, les immeubles de grande hauteur, les installations nucléaires de base. Dans la zone ELS en outre sont interdits les ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes. ».

La SNCF, dans son avis daté du 18 septembre 2012, émet une observation concernant la zone UEa qui concerne le secteur ferroviaire et sur laquelle les constructions et les installations de toute nature doivent être liées aux activités ferroviaires. La SNCF juge cette règle très limitative en terme de réalisation de commerce et donc de développement économique et souhaite que cette parcelle soit rattachée au zonage riverain UEb. Ce dernier autorise les occupations et les utilisations du sol en compatibilité avec les orientations d'aménagement du secteur commercial RD820.

TIGF, dans son avis daté du 19 juillet 2012, souhaite que soient prises en compte les observations suivantes :

- Pièce « 5.1.1. Plan et liste des servitudes », les coordonnées du secteur ont changé : TIGF – Secteur de TOULOUSE, 16 bis, rue Alfred Sauvy, 31 270 CUGNAUX, Tél : 05 61 56 22 44 – Fax : 05 61 56 99 51.
- Dans le dossier « 1- Rapport de présentation » page 82, au chapitre 3.4 « Les risques naturels et technologiques », vous ne faites pas mention de notre réseau de canalisation de gaz haute pression. De ce fait, vous n'indiquez pas les seuils de densité d'occupation du sol à respecter. En conséquence, il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base et en outre dans la zone des effets létaux significatifs (ELS) aucun ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes. Par ailleurs, la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle recentré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des ELS, les seuils suivants doivent toujours être respectés :
    - Densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B, soit 12 logements maximum dans le cercle des ELS.

Définition des zones pour votre commune :

Diamètre nominal de la canalisation (DN) en mm	Pression maximale de service en Bar	Zone de des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation en m	Zone de des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation en m	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation en m
200	66.2	35	55	70

- Le document descriptif de la servitude I3 devra figurer intégralement dans votre PLU.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne a rendu son avis par courrier du 08 octobre 2012. Il souligne les éléments suivants :

Sur le diagnostic agricole :

- On peut regretter que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ne détaillent pas plus la question de la consommation d'espace. D'après les éléments du secteur Nord-Est « en chiffres », la commune fait partie d'un secteur très peu dense (17 habitants/ha urbanisé en moyenne), ayant eu une forte consommation d'espace entre 1990 et 1999 (51 ha/an au total sur les 14 communes concernées). Des données communales pourraient compléter ce constat. L'existence de contraintes fortes (PPRI, risques industriels) ne doit pas éluder une analyse précise des questions de densités, des potentiels d'intensification, pour une gestion économe des sols.

Sur le PADD :

- Nous sommes en accord avec les principaux objectifs du PADD, qui à travers ses orientations, laisse une grande place à l'activité agricole. Le fait de conforter le noyau villageois, de développer le secteur de Piquepeyre en continuité du bourg, de prévoir la « régénération » d'une friche industrielle (SOFERTI, ancienne gravière,...) vont dans le sens d'une gestion économe et cohérente du foncier en accord avec le SCoT. Comme nous l'avions indiqué en réunion de travail (PPA), il nous semble cependant que l'extension Nord de l'urbanisation, sur les terres agricoles (18 ha en AU0 à long terme « au-delà de l'échéance du PLU » d'après le PADD), va à l'encontre de cette gestion économe. Par ailleurs, une partie de ce secteur AU0 est en zone violette du PPRi ce qui rend plus difficile un développement « dense ».

Sur règlement graphique, écrit et ses justifications :

- La zone agricole créée a une surface de 204 ha, ce qui la rapproche de la SAU indiquée dans le diagnostic (218 ha). La différence entre la SAU et la surface de la zone A (14 ha) s'explique principalement par la zone AU0 située au Nord du Bourg (18 ha). Afin de pérenniser l'intégralité de la « poche agricole » Nord et de préserver les capacités d'infiltration en lien avec la gestion du risque d'inondation, nous suggérons d'agrandir la zone A de 14 ha au moins. Il nous semble que les capacités d'accueil des zones UB et de la ZAC de Piquepeyre remplissent les objectifs du SCoT et du PLH en matière de production de logements pour l'échéance du PLU. Par ailleurs, quelques parcelles cultivées sont identifiées en zone N. Cette zone, limitrophe de Gagnac-sur-Garonne, est principalement constituée de « friches » mais son potentiel agronomique permettrait un classement en A. Il est possible que cet état de friches soit induit par une rétention foncière liée à l'absence de projet agricole. Une identification claire du potentiel agricole par un zonage « A » peut permettre de lever les doutes sur le devenir et la destination des terres concernées et ainsi d'endiguer l'enfrichement.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans son courrier en date du 12 octobre 2012, émet les observations suivantes :

- Nous souhaitons attirer votre attention au niveau des difficultés de circulation existantes sur la commune. L'accueil d'environ 2500 personnes supplémentaires à l'horizon 2020 va générer une augmentation des déplacements que les réseaux viaires actuels pourront difficilement absorber. Pour éviter une aggravation des dysfonctionnements, le développement démographique devra être concomitant à l'amélioration de la desserte en transport en commun et des circulations douces. Notre position sera susceptible d'être réexaminée au moment de la future modification du PLU nécessaire à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre.

La commune de Fenouillet, par délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2012, donne un avis favorable assorti des observations suivantes :

- Compléter la pièce « 1-Documents relatifs à la procédure » en intégrant la délibération de prescription initiale de la commune en date du 10 octobre 2005.
- Compléter la description des éléments identifiés, dans le règlement graphique du PLU, au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme.
- Rectifier l'erreur suivante dans le règlement graphique : A l'Ouest de la commune, un secteur délimité entre une zone A et UB, n'est pas identifié. Situé en zone rouge du PPRi, il doit être intégré à la zone A.

Sur règlement écrit :

- Intégrer dans l'article 3 des zones UA, UB et UE un renvoi au règlement de voirie communautaire.
- Article 4 – 4.3 des zones UA et UB relatif à la collecte des déchets urbains : modifier le dernier paragraphe par « opérations concernées » au lieu de « zones concernées ».
- Article UA6 : remplacer « article » par « alinéa ».
- Article UB7 – 2.2 : reprendre les schémas « Pignon » et « Façades sur sablière, faîtage ou acrotère » dans les zones UA et AU0.
- Article UA 7-1 tiret 2 et UA 7-2 tiret 2 : modifier le texte par « - soit en limite séparative à condition que la hauteur projetée sur la dite limite ne dépasse pas, dans le cas d'un mur pignon, une hauteur de 2.50 mètres mesurée à la sablière et 4.50 mètres mesurée au faîtage et dans le cas d'un mur de façade que sa hauteur n'excède pas 2.50 mètres mesurée à la sablière ou 3.20 mètres sur acrotère ou au faîtage et que la longueur cumulée de toutes les constructions implantées sur cette limite séparative au-delà de la bande de 15 mètres ne dépasse pas 8 mètres. »
- Article UB, 7-2.2 et AU0, 7-2.2 : intégrer la modification de texte ci-dessus.
- Article 11 – 3 relatif aux toitures : reprendre le règlement relatif aux toitures de la zone UA pour la zone UB.
- Article 11 – 4.2 relatif aux clôtures des zones UA, UB et UE : compléter par « Sauf restriction du PPRI ».
- Article UE11-5.1 relatif aux clôtures : remplacer « mur bahut » par « soubassement ».

2/ Des avis favorables sans remarque ou n'appelant pas de réponse particulière :

- De la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 20 juillet 2012,
- De la part de la commune de Saint-Alban, le 26 juillet 2012,
- De la part du Conseil Général, le 23 août 2012,
- De la part du Conseil Régional Midi Pyrénées, en date du 28 août 2012,
- De la part du Syndicat Intercommunal du Bocage, en date du 16 octobre 2012,
- De la part du SMEAT, en date du 31 octobre 2012,
- De la part de TISSEO-SMTC, en date du 21 novembre 2012.

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une proposition de réponse technique argumentée de Toulouse métropole, en accord avec la commune et jointe au dossier soumis à enquête publique.

Ces propositions techniques qui ont pu faire l'objet de réajustements suite à l'enquête publique, sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

En réponse à la DDT :

Le projet communal et les documents supra-communaux :

- Par délibération en date du 21 novembre 2011, la Communauté urbaine Toulouse métropole a défini le cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Ainsi, ce dernier pourrait intervenir pour réaliser des acquisitions foncières sur les secteurs situés dans un périmètre de 600 m autour des haltes ferroviaires concernées par le projet de Mise à 4 voies ferrées entre Saint-Jory et Matabiau, dont la halte de Fenouillet / Saint-Alban. Cet outil pourra ainsi permettre, comme le suggère la DDT, de réserver du foncier pour de futurs aménagements liés à la gestion des déplacements. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.
- A ce jour, les objectifs PLH pour la commune de Fenouillet, soit 90 logements locatifs sociaux (LLS) sur la période 2010-2015, sont quasiment atteints, puisque 84 LLS sont financés et attendus en livraison d'ici la fin du PLH. Afin de se rapprocher des 20 % SRU, le PLU prévoit effectivement un secteur à pourcentage de logements sur la zone UB mais aussi sur la zone UA. Cependant, l'essentiel de la production de logements d'ici 2020 sera réalisé par l'intermédiaire de la ZAC communale de Piquepeyre dont l'ouverture à l'urbanisation devrait intervenir d'ici 2013/2014. Dans ce cadre, la commune s'engage à examiner la possibilité de faire évoluer le taux de LLS de 25 à 30 % sur la ZAC. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.
- La friche SOFERTI est classée en zone AUE0 dans le projet de PLU arrêté. Ce secteur, identifié comme stratégique dans l'aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération toulousaine, est fermé à l'urbanisation dans l'attente de la dépollution du site et de la définition d'un projet économique structurant autour de la RD 820. Ce zonage préserve ainsi toute possibilité quant au devenir du secteur, notamment pour accueillir, par exemple, un pôle d'échange multimodal en lien avec la halte ferroviaire Fenouillet/Saint-Alban, en compatibilité avec le PDU. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

Les risques naturels et technologiques :

- Au nord-ouest de la commune, un secteur délimité entre une zone A et UB, situé en zone rouge du PPRi n'est pas identifié. Il est proposé de le rattacher à la zone A.
  - Le règlement graphique du PLU sera donc modifié.
- Au sud-ouest de la commune, un secteur constitué de fonds de parcelles situées en zone rouge du PPRi est classé en zone UA du PLU. Ces parcelles sont bâties et les parties situées en zone rouge du PPRi constituent les jardins de ces propriétés. Or, le règlement de la zone rouge du PPRI autorise la construction « d'abris légers annexes de bâtiments d'habitation existants (abris de jardin, etc) ou de garage particulier », ce qu'un classement en zone N interdirait. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.
- Afin de prendre en compte l'observation de la DDT destinée à assurer une information la plus complète possible, il est proposé de faire figurer au document graphique les zones de dangers significatifs (effets irréversibles-IRE) liés aux ouvrages de transport de gaz naturels figurant sur le plan transmis par TIGF.
  - Le règlement graphique du PLU sera donc modifié.

La prise en compte de l'environnement :

- Le classement en espace boisé classé (EBC), existant au POS le long du canal latéral à la Garonne, a été maintenu dans le PLU afin de renforcer la prise en compte du corridor écologique défini au SCoT. Par ailleurs, suite aux conseils de la DREAL sollicitée sur les études d'incidences Natura 2000 des projets de PLU, il a été convenu que la réduction d'EBC du POS au PLU augmentait les incidences des PLU sur l'environnement et notamment sur les sites Natura 2000. Enfin, la réalisation de la Mise à 4 voies nécessitant une DUP d'ici 2014, les PLU concernés seront mis en compatibilité dans le cadre de cette procédure. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

L'assainissement :

- Après vérification auprès des services de Toulouse métropole concernés, il est confirmé que la station d'épuration de Castelginest est dimensionnée pour traiter les 2 140 équivalents-habitants de la zone commerciale. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.
- En ce qui concerne l'insuffisance possible des réseaux précisée dans la notice sanitaire « eaux usées » : L'extension de la zone commerciale zone va effectivement produire des effluents qui vont transiter par des réseaux et ouvrages qui pourraient s'avérer insuffisants. Si tel est le cas, Toulouse métropole réalisera les travaux qui s'avèreront nécessaires. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

Le règlement écrit :

- Le règlement écrit du PLU sera modifié en supprimant l'alinéa « 3.1 » de l'article UA6.
- L'article 2 du règlement écrit des zones UA, UB, N et A concernées par les ouvrages de transport de gaz sera complété avec la rédaction proposée par la DDT.

En réponse à la SNCF :

En cohérence avec la Zone d'Aménagement Commerciale Majeure (ZACOM) définie au SCoT, le règlement écrit du PLU arrêté autorise, au sein de la zone UE et de ses sous secteurs UEa et notamment UEb, les constructions à usage commercial de plus de 300 m² de surface de vente. Ainsi, il n'apparaît pas opportun de réaliser la modification de zonage souhaitée par la SNCF à ce stade de la procédure. Par ailleurs, les services de l'Etat ont été associés à la procédure de révision du PLU de Toulouse métropole, commune de Fenouillet, notamment lors des 2 réunions de présentation aux PPA, sur le PADD le 6 octobre 2011 et sur le projet de traduction règlementaire le 26 avril 2012. Lors de ces 2 réunions, la SNCF n'a pas émis le souhait de rattacher ses propriétés foncières à la zone UEb. De plus, cette demande formulée après arrêt du PLU qui porte sur près de 58 ha, semble relever d'une modification substantielle de nature à fragiliser juridiquement la procédure de révision. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

En réponse à TIGF :

- La liste des servitudes d'utilité publique (SUP) étant fournie par l'Etat, il appartient à ce dernier de la mettre à jour afin que Toulouse métropole puisse l'intégrer dans le PLU. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.
- Le rapport de présentation du PLU sera complété avec les informations fournies par TIGF concernant les risques inhérents aux ouvrages de transport de gaz.
- Le document descriptif de la servitude I3 concernant les canalisations de transport de gaz sera intégré dans la pièce « 5.1.1. Plan et liste des servitudes » des annexes du PLU.

En réponse à la Chambre d'agriculture :

- Le PLU de Fenouillet n'étant pas un PLU Grenelle, l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels n'est pas requise. Néanmoins, il est proposé de compléter le rapport de présentation par les données fournies par la Chambre d'agriculture concernant l'analyse de la consommation

d'espace. De plus, le projet de PLU utilise toutes les potentialités d'urbanisation permises par le PPR inondation et le SCoT. Il conviendra donc d'utiliser de façon optimale ces espaces en extension, en cohérence avec les densités recommandées du SCoT. Une fois ces territoires consommés, le développement ne s'effectuera que par renouvellement urbain.

- Le rapport de présentation du PLU sera donc complété.

- Il est proposé de maintenir au PADD et au règlement graphique la zone de développement de l'urbanisation, traduite AU0 dans le règlement graphique, au nord de la ZAC de Piquepeyre, traduite AU01, pour les raisons ci-dessous :
  - La zone est concernée par des pixels au SCoT. De fait, elle a vocation à s'urbaniser d'ici à 2030. Ainsi il est plus cohérent d'afficher clairement le devenir de ce territoire au PLU afin de donner plus de lisibilité aux exploitants agricoles, aux propriétaires fonciers mais aussi aux habitants.
  - L'objectif d'urbanisation du secteur de Piquepeyre, affiché au PADD et traduit dans le règlement graphique, est compatible avec la « charte pour une agriculture durable en territoires périurbains » signée en 2012 par la Chambre d'Agriculture et Toulouse métropole. Ce document précise notamment que le zonage A n'est pas recommandé sur les espaces agricoles ou naturels préservés au SCoT et concernés par l'extension urbaine (pixellisés).
  - Comme le souligne la DDT dans son avis, cette zone, avec la ZAC de Piquepeyre, constitue le dernier potentiel foncier permis par les fortes contraintes imposées par le PPRi sur la commune.
  - Ce secteur est à proximité du collège et du futur quartier de Piquepeyre, ses commerces et services (écoles, crêches,...) à venir.
  - La révision du PLU permet la création d'une zone A, spécifiquement dédiée au développement de l'activité agricole, qui n'existe pas dans le POS.
  - La zone est déjà classée en zone à urbaniser « fermée » (3NA) au POS.

  Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

- Concernant la zone N située au nord de la commune en limite de la zone UB du bocage, il est proposé de suivre la recommandation de la Chambre d'Agriculture en reclassant plus de 16 ha en zone A. Ceci permettrait ainsi de rapprocher la superficie de la zone agricole du PLU avec la SAU et de compenser ainsi le maintien de la zone AU0.
  - Le règlement graphique du PLU sera donc modifié.

En réponse à la Chambre de Commerce et d'Industrie:

Le projet de PLU de Fenouillet permet, par son zonage AU01 sur la ZAC de Piquepeyre, de maîtriser l'urbanisation du territoire. Par la suite, l'ouverture de la ZAC sera phasée en fonction de la mise en oeuvre des équipements d'infrastructure nécessaires. Par ailleurs, avec la mise à 4 voies ferrées à venir, la halte ferroviaire de Fenouillet/Saint-Alban offrira un transport en commun cadencé efficace à proximité de la ZAC. En complément, le projet de PLU de Fenouillet intègre une dizaine d'emplacements réservés (ER) afin d'améliorer la desserte viaire sur la commune ainsi que plus de 16 000 m² d'ER à destination de liaisons douces. Enfin, la commune de Fenouillet a engagée la mise à l'étude d'un plan de circulation avec notamment une réflexion sur l'entrée sud de la ville. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

En réponse à la commune de Fenouillet :

- Il est proposé de compléter la pièce « 1-Documents relatifs à la procédure » en intégrant la délibération de prescription initiale de la commune en date du 10 octobre 2005.
- L'observation de la commune concernant les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, sera prise en compte dans le PLU de la manière suivante :

- Création, dans la pièce 4-Règlement, d'un document « 4-4 » intitulé « Liste des éléments bâtis et paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du CU ».
- Le rapport de présentation sera complété avec les éléments de description issus de cette pièce 4-4 créée.
- Le règlement écrit, « Dispositions applicables à l'ensemble de la commune, article 5, alinéa 2 » sera modifié en renvoyant à la pièce 4-4 créée.
- Le règlement graphique sera modifié en identifiant un élément bâti supplémentaire constitué par une maison bourgeoise en brique, rue Jean Jaurès et en corrigeant une erreur de localisation d'un élément bâti au 26 rue de Lacourtensourt. En lieu et place de ce bâtiment, un château sis au 24 rue de Lacourtensourt sera identifié.

- L'observation de la commune concernant un secteur non identifié délimité entre une zone A et UB en zone rouge du PPRi sera prise en compte comme cela a été proposé suite à la remarque de la DDT. Il est proposé de le rattacher à la zone A.
  - Le règlement graphique du PLU sera donc modifié.

- La « Charte technique applicable au classement des voies existantes et aux voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » n'est pas un document opposable. A ce titre, il n'est pas possible d'effectuer un renvoi du règlement écrit vers ce document pour faire appliquer la règle. De fait, Toulouse métropole souhaite maintenir la rédaction de l'article 3 des PLU en l'état. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, la rédaction de cet article pourra être réexaminée. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

- Le règlement écrit du PLU sera modifié afin de prendre en compte les observations de la commune concernant :
  - Le paragraphe « 4.3 » de l'article 4 des zones UA et UB ;
  - Le paragraphe « 1 » de l'article 6 de la zone UA ;
  - L'intégration de schémas explicatifs dans l'article 7 de la zone UA et AU0 ;
  - Le 2ème paragraphe des alinéas 1 et 2 de l'article 7 de la zone UA ;
  - L'alinéa 2.2 de l'article 7 des zones UB et AU0 ;
  - Le paragraphe « 3- Toitures » de l'article 11 de la zone UB ;
  - Le paragraphe relatif aux clôtures de l'article 11 des zones UA, UB et UE.

II –LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 28 FEVRIER 2013 REÇUES LE 28 FEVRIER 2013, A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA REVISION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

➢ **RECOMMANDATIONS** :

1 – Améliorer la présentation du règlement et des documents graphiques associés :
- en complétant les documents d'un lexique qui faciliterait la compréhension des sigles pour un lecteur non averti ;
- en éditant des planches à une échelle plus grande ;
- en faisant ressortir de façon plus apparente le nom des voies de communications et des bâtiments significatifs ;
- en utilisant des teintes moins vives ne masquant pas le fond parcellaire (notamment l'applat de couleur rouge du PPRi).

2 – Compléter l'information du public concernant :
- la responsabilité de chacun des échelons intervenants dans les projets d'urbanisme de manière à clairement identifier les interlocuteurs compétents ;
- la prévision des travaux à venir pour atténuer l'inquiétude des personnes concernées et leur permettre de programmer l'avenir de leurs gestions foncières.

Toulouse métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

➢ **Recommandation n°1 :** Afin d'améliorer la lisibilité du règlement graphique et faciliter la lecture du règlement écrit, cette recommandation sera prise en compte.

- Le règlement graphique du PLU approuvé comportera un agrandissement du centre ancien dense correspondant à la zone U. Il fera apparaître le nom des principales voies ainsi que quelques bâtiments significatifs. Par ailleurs, des teintes moins vives seront utilisées pour représenter le PPRI afin de permettre une meilleure lisibilité.
- Le règlement écrit sera agrémenté d'un lexique.

➢ **Recommandation n°2 :** La responsabilité de chaque échelon intervenant dans les projets d'urbanisme est définie par la Loi. Le PLU, dont le maître d'ouvrage est la Communauté urbaine Toulouse métropole, est élaboré en étroite concertation avec la commune de Fenouillet. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'ensemble des documents produits en lien avec le PLU a été réalisé selon la charte graphique de Toulouse métropole. Enfin, lors des réunions publiques concernant le PLU, l'identification de la collectivité compétente a systématiquement été rappelée. Concernant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Piquepeyre, la compétence relève de la commune de Fenouillet. De la même manière, tous les documents produits sur ce projet ainsi que la concertation publique, affichent clairement l'identité du maître d'ouvrage. Enfin, pour informer au mieux les administrés sur le devenir de leur territoire, la commune de Fenouillet communique régulièrement sur les travaux à venir et notamment concernant quelques projets importants :

- La ZAC de Piquepeyre : dans le cadre de la concertation, une réunion publique a été réalisée et la reprise du dossier de réalisation par l'aménageur donnera lieu à de nouvelles modalités d'information du public.
- La friche industrielle de SOFERTI : un projet de requalification après dépollution du site est actuellement examiné par la Communauté urbaine Toulouse métropole dans le cadre de l'Etude Nord.
- Le plan de circulation : la commune a sollicité les services de Toulouse métropole afin de réaliser une étude sur un nouveau plan de circulation communal.

Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

Toulouse Métropole répond aux observations du Commissaire enquêteur de de la manière suivante :

➢ **Observation n°1 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande du propriétaire d'une parcelle située en zone violette du PPRi qui souhaite que son terrain, aujourd'hui classé en zone N au PLU arrêté, soit classé en zone UB. Il est proposé de suivre l'avis du Commissaire enquêteur afin d'avoir un zonage cohérent sur le secteur concernant les zones violettes du PPRi.

- Le règlement graphique du PLU approuvé sera donc modifié.

➢ **Observation n°2 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande du propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de la ZAC de Piquepeyre qui souhaite que son terrain, aujourd'hui classé en zone AU01 au PLU arrêté, soit classé en zone UB. Il est proposé de ne pas suivre l'avis du Commissaire Enquêteur car le zonage AU01 du PLU correspond strictement au périmètre de la ZAC qui ne peut pas être modifié à ce stade de la procédure. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

➢ **Observation n°3 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande du propriétaire d'une unité foncière impactée située en zone UB au PLU et qui souhaite déclasser environ 1000 m² d'un espace boisé classé (EBC) afin de construire une maison d'habitation. En contrepartie, il accepte de reclasser en EBC la surface équivalente au nord de sa propriété. Il est proposé de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur en déclassant environ 960 m² au sud de l'unité foncière et classant plus de 1 100 m² au nord. La superficie globale de l'EBC avant et après modification est augmentée.

- Le règlement graphique du PLU approuvé sera donc modifié.

III – CONCLUSION

Seront également rectifiées les erreurs matérielles suivantes :

- l'appellation CUGT ou Communauté Urbaine du Grand Toulouse est remplacée par TM ou Toulouse métropole dans le règlement écrit, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés ;
- le règlement écrit et les annexes seront mis à jour avec les délibérations du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse métropole, Commune de Fenouillet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2002 et modifié par délibération du Conseil de communauté le 23 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2008, décidant de poursuivre la révision du POS de Toulouse métropole, Commune de Fenouillet, initialement prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2005, en vue de sa transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fenouillet en date du 29 novembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Fenouillet et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 26 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Fenouillet,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil municipal de la Commune de Fenouillet en date du 23 mai 2013, rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Commune de Fenouillet, aménageur de la ZAC de Piquepeyre, en date du 23 mai 2013,

Vu la délibération du 27 juin 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du territoire de la Commune de Fenouillet,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 27 mai 2013,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 10 octobre 2005 et que le projet de révision a été arrêté le 28 juin 2012,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « .....*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures....* »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Fenouillet suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Toulouse métropole, Commune de Fenouillet.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole - 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 - et à la Mairie de Fenouillet durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse métropole situé 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Fenouillet et à la Préfecture de la Haute-Garonne. Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur seront consultables sur le site Internet de Toulouse métropole.

Article 6

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le - 3 JUIL. 2013

Reçue à la Préfecture le - 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 61 91 72 01

Pierre COHEN